

UNESCO Centre du patrimoine mondial – UICN

Mission de suivi réactif

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

6 - 13 janvier 2014



UICN/Wendy Strahm

Rapport de mission, mars 2014

Wendy Strahm (UICN)
Guy Debonnet (Centre du patrimoine mondial)
Haifaa Abdulhalim (UICN)

TABLE DE MATIERES

REMERCIEMENTS.....	ii
LISTE DES ABREVIATIONS	ii
RESUME EXECUTIF	1
1. CONTEXTE DE LA MISSION.....	5
2. POLITIQUE NATIONALE DE CONSERVATION ET DE GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL.....	7
2.1 Législation des aires protégées.....	7
2.2 Cadre institutionnel	9
2.3 Conventions et programmes internationaux ratifiés par la Mauritanie.....	9
3. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES MENACES.....	11
3.1 La pêche	11
3.1.1 La pêche à l'intérieur du bien	11
3.1.2 La pêche hors du PNBA	14
3.2 Développement des infrastructures dans et autour du bien	15
3.2.1 La route Nouakchott – Nouadhibou.....	15
3.2.2 La route de Mamghar	15
3.2.3 Infrastructure routière dans le bien.....	18
3.2.4 Autre infrastructure dans le bien.....	18
3.2.5 La nouvelle ville de Chami.....	19
3.2.6 Autre infrastructure autour du bien	19
3.2.6.1 Le développement du port minéralier de Nouadhibou	19
3.2.6.2 Le développement d'une zone franche et d'un nouvel aéroport à Nouadhibou	20
3.2.6.3 La construction d'une ligne à haute tension avec des stations relais.....	21
3.3 Exploitation et exploration minière et pétrolière autour du bien.....	22
3.3.1 La mine de Tasiast	22
3.3.2 Exploration minière autour du bien.....	25
3.3.3 Exploration et exploitation pétrolière	26
3.3.4 Transport maritime.....	29
3.4 D'autres menaces et pressions	30
3.4.1 Déchets de plastique	30
3.4.2 Pastoralisme / surpâturage / braconnage	31
3.4.3 Changement climatique	31
3.5 Gestion du bien.....	32
3.5.1 Efficacité de gestion.....	32
3.5.2 Tourisme	33
3.5.3 Financement durable	34
3.5.4 Gestion des valeurs culturelles	34
4. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN	36
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	39
6. REFERENCES.....	42
7. ANNEXES	
Annexe 1 : Décision du Comité du Patrimoine mondial 37COM 7B.7 (2013)	
Annexe 2 : Termes de référence	
Annexe 3 : Itinéraire et programme de la mission	
Annexe 4 : Liste et coordonnées des personnes rencontrées par la mission	
Annexe 5 : Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du Parc national du Banc d'Arguin	
Annexe 6 : Carte du Parc national du Banc d'Arguin	
Annexe 7 : Documentation photographique	

REMERCIEMENTS

La mission tient à exprimer ses remerciements les plus sincères à l'ensemble des personnes et des institutions rencontrées en Mauritanie pour l'accueil qui lui a été réservé. Tout particulièrement nous remercions le Directeur du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA), son directeur adjoint et son chef de communication, ainsi que leurs nombreux collaborateurs qui ont accompagné la mission pendant toute sa durée. Nous remercions également les chefs et collaborateurs des nombreuses institutions (voir Annexe 4 de ce rapport) qui nous ont accordé leur temps et fourni de précieuses informations, ainsi que les représentants de la population Imraguen que nous avons pu rencontrer.

LISTE DES ABREVIATIONS

AFD	Agence française de développement
BACoMaB	Fonds fiduciaire du Banc d'Arguin et de la biodiversité côtière et marine [Banc d'Arguin, and coastal and marine biodiversity Trust Fund]
CA	Conseil d'Administration du PNBA
CBD	Convention sur la diversité biologique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CSBA	Conseil Scientifique du Banc d'Arguin
EIE(S)	Etude d'Impact Environnemental (et Social)
EI Ittihad	Coopérative professionnelle des Charpentiers traditionnels au PNBA
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FNP	Fédération Nationale de Pêches de Mauritanie, sections de pêche artisanale
GTZ	Coopération Technique Allemande
IFC	International Finance Corporation
IMROP	Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches
KfW	Banque allemande de développement
MAVA	MAVA - Fondation pour la nature
MIM	Ministère de l'Industrie et des Mines
MEP	Ministère de l'Energie et du Pétrole
ONG	Organisation non gouvernementale
OMI	Organisation maritime internationale
OPRC 90	International Convention on Oil Pollution Preparedness, Response and Co-operation 1990
POLMAR	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (POLMAR est une abréviation pour « Pollution marine »)
ONISPA	Office National de l'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture
PNBA	Parc National du Banc d'Arguin
PSSA	Zone maritime particulièrement sensible
SNIM	Société nationale industrielle et minière
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VUE	Valeur universelle exceptionnelle
ZEE	Zone économique exclusive

RESUME EXECUTIF

Le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) a été longtemps préservé par son isolement et par sa difficulté d'accès, avec une population Imraguen estimée à environ 1.500 personnes vivant sur une superficie d'environ 1.200.000 ha et appliquant un système de gestion participative exemplaire. Des développements rapides intervenus ces dernières années ont changé la donne. Ils ont conduit à une plus grande facilité d'accès, à des pressions issues de l'exploitation pétrolière et minière autour du bien ainsi qu'à une situation de surpêche. De nouveaux défis pour concilier le développement durable de la population locale, le développement du pays et la conservation de la VUE du bien sont très apparents.

Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, des avancées importantes ont été réalisées dans le cadre légal et institutionnel pour la conservation du bien, et la création du BACoMaB présente une opportunité d'assurer le financement durable des activités de conservation. Le parc continu de bénéficier des appuis techniques et financiers des partenaires de conservation, et la mission estime que cet appui reste important pour assurer une gestion du site à la hauteur de son importance internationale pour la conservation de la biodiversité et de son statut de bien du patrimoine mondial.

La pêche dans et hors du bien demeure un grand défi pour maintenir la VUE du bien. Bien qu'il n'y ait pas de bateaux de pêche motorisés dans le bien et qu'un système de surveillance efficace soit en place, la pêche de subsistance à l'intérieur du bien pratiquée par les Imraguen devient de plus en plus commerciale. La mission estime que l'augmentation du nombre de pêcheurs non Imraguen et la pêche de plus en plus importante des espèces de sélaciens sont inquiétants et des solutions adaptées doivent être identifiées.

La partie terrestre du parc est actuellement sous pression du fait des nombreuses pistes qui sillonnent le territoire. Une nouvelle route pour « désenclaver » le village de Mamghar, située dans le parc a été construite en l'absence d'une EIE préalable, sans autorisation préalable du PNBA, et sans notification au Comité de patrimoine mondial, comme pourtant demandé au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

La mission estime que cette route a un impact majeur sur les valeurs culturelles et le paysage du PNBA et qu'elle pourrait avoir un impact négatif sur la biodiversité de la Baie de Saint Jean. La mission déplore la destruction d'amas coquilliers néolithiques d'une valeur archéologique importante, même si les amas coquilliers en question ne font pas, en tant que tels, officiellement partie de la VUE ayant justifié l'inscription du parc sur la Liste du patrimoine mondial. La mission considère que cette route porte atteinte à l'intégrité du site du patrimoine mondial, d'autant plus qu'aucune mesure n'est actuellement prévue pour contrôler efficacement tant l'accès au parc que « l'exportation » hors du parc de produits de la mer prélevés dans ses limites, éventuellement de manière illégale et non soutenable.

D'importants développements autour du bien comme la nouvelle ville de Chami, le port minéralier et la Zone franche à Nouadhibou, l'expansion de la mine d'or de Tasiast, d'autres projets miniers terrestres et d'exploitation d'hydrocarbures « off-shore », ainsi que la pression de chasse et le surpâturage à l'intérieur du bien sont des menaces importantes qui pourraient porter atteinte à l'intégrité du bien.

Le système de sa gestion s'est beaucoup développé, grâce au partenariat entre le gestionnaire du bien, ses partenaires techniques et financiers et la population locale. Cependant, il y a

aujourd'hui besoin de redynamiser le Conseil d'Administration du PNBA (CA) et le Conseil Scientifique du Banc d'Arguin (CSBA) pour garantir la bonne gestion du bien. Compte tenu de l'importance internationale du parc, la collaboration internationale pour sa gestion et pour les questions scientifiques le concernant doit être poursuivie. Il est fondamental que les problèmes de gouvernance soient résolus de manière à aboutir à une responsabilité claire et réelle ainsi qu'à la prise de décisions concrètes et efficaces pour protéger au mieux la VUE du bien.

Il est clair que ce travail devrait être lié avec la préparation du nouveau plan de gestion du PNBA, la validité de l'actuel arrivant à échéance en 2014. Parmi d'autres préoccupations, un système permanent de concertation entre les autorités du Parc et le préfet et maire de Chami devrait être rapidement opérationnel pour s'assurer que tout développement dans la ville fasse préalablement l'objet d'une EIE rigoureuse et soit soumis à l'accord du PNBA. Le plan POLMAR doit assurer la mise en place d'un système opérationnel (doté en permanence de moyens humains et financiers suffisants) pour garantir qu'en cas d'accident, d'éventuelles fuites de pétrole soient circonscrites et contenues par des « booms » (barrages flottants anti-pollution) ainsi que par d'autres moyens de lutte contre les désastres pétroliers. Il faut développer d'urgence un plan directeur pour gérer la mobilité dans le parc avec une politique claire d'accès réglementé. En outre, avec le désenclavement progressif du site, la fréquentation touristique va probablement augmenter. Malgré les efforts déjà entrepris, une amélioration de l'infrastructure d'accueil sera nécessaire. La mission estime que le passage de rallyes (de toutes catégories de véhicules) devrait être catégoriquement interdit dans le parc.

Le projet de diagnostic territorial prospectif est très important pour développer une vision stratégique pour le développement du nord-ouest de la Mauritanie, assurant la conservation de la VUE du site conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

La mission conclut que la VUE du PNBA est actuellement préservée, mais que le bien fait face à une période de changements rapides qui présentent d'importants défis pour assurer que la VUE du bien ne soit pas compromise. La mission considère que les mesures recommandées ci-dessous (voir aussi section 5) devraient être rapidement mises en œuvre. Celles-ci devraient faire pleinement partie du monitoring que le Comité du patrimoine mondial demande à l'Etat partie dans un rapport d'ici au 1^{er} février 2016, pour considération à sa 40^{ème} session.

Recommandation 1 :

Assurer la durabilité du système actuel de surveillance, et maintenir l'interdiction de pêche par la population non-Imraguen ainsi que celle par embarcation motorisée.

Recommandation 2 :

En concertation avec les organisations scientifiques et la population Imraguen du parc, aborder le problème de la pêche des espèces menacées (raies et requins) afin de garantir leur conservation. Des études complémentaires pour voir s'il existe une pression sur les populations de tortues (reproductrices et migratrices) dans le Parc est aussi souhaitable.

Recommandation 3 :

Mettre en place un système de permis de résidence afin de contrôler l'immigration des populations non-résidentes venues pour pratiquer la pêche.

Recommandation 4 :

Entreprendre des recherches pour déterminer les effets de la surpêche effectuée hors du bien sur la biodiversité située dans le bien, et renforcer les mesures pour assurer la durabilité des pêcheries situées hors du bien mais dans les eaux de la Mauritanie, notamment à travers la coopération aux niveaux régional et international.

Recommandation 5 :

La route de Mamghar devrait être réservée exclusivement à l'usage des habitants de Mamghar, des autres villages à l'intérieur du parc et des gestionnaires du PNBA et autres visiteurs respectant la vocation du PNBA. Des mesures strictes de contrôle devraient être mises en place d'urgence à chaque entrée du parc pour réguler les mouvements de véhicules et contrôler strictement le transport de poisson et des autres ressources halieutiques. Des panneaux d'information systématique devraient être prévus en plusieurs langues (au moins arabe, français et anglais). En aucun cas la nouvelle route de Mamghar ne devrait être goudronnée, et sa largeur actuelle (4 m.) devrait être ramenée à celle d'une piste suffisant pour un faible trafic, avec une stricte limitation de vitesse.

Recommandation 6 :

Aucune infrastructure routière ou autre construction ou infrastructure ne devrait être autorisée dans le PNBA ou ses alentours, sans une/des EIE(S) préalable(s), démontrant clairement les impacts sur la VUE du bien et sur les autres valeurs du PNBA. Ces EIE(S) devraient répondre aux standards internationaux et respecter les recommandations de la note consultative de l'UICN sur les évaluations environnementales pour les sites du patrimoine mondial¹ Avant de prendre une décision définitive sur le projet, les résultats de l'EIE devraient être validés par le Conseil scientifique du PNBA et envoyés au Centre du patrimoine mondial pour avis, comme prévu au paragraphe 172 des Orientations.

Recommandation 7 :

Développer d'urgence un plan directeur pour gérer la mobilité dans le parc avec une politique claire d'accès réglementé.

Recommandation 8 :

Un système permanent de concertation entre les autorités du Parc et le préfet et maire de Chami devrait être rapidement opérationnel pour s'assurer que tout développement dans la ville fasse préalablement l'objet d'une EIE rigoureuse et soit soumis à l'accord du PNBA.

Recommandation 9 :

L'EIE du projet de l'installation du captage d'eau de mer de la mine de Tasiast devrait être complété afin de spécifiquement traiter la question de la VUE du bien, conformément à la note de conseil de l'UICN pour les évaluations d'impact environnemental appliquées au patrimoine mondial (IUCN, 2013) et afin de répondre aux observations soulevées par la mission ainsi que par l'IMROB et le PNBA. Une nouvelle EIE doit aussi être préparée pour évaluer les impacts possibles de l'agrandissement important de la mine de Tasiast. Les EIE doivent être soumises au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations.

¹ Disponible à

https://cmsdata.iucn.org/downloads/iucn_advice_note_environmental_assessment_18_11_13_french.pdf

Recommandation 10:

Actualiser le plus rapidement possible le plan POLMAR et assurer la mise en place d'un système opérationnel (doté en permanence de moyens humains et financiers suffisants) pour garantir qu'en cas d'accident, d'éventuelles fuites de pétrole soient circonscrites et contenues par des « booms » (barrages flottants anti-pollution) ainsi que par d'autres moyens de lutte contre les désastres pétroliers.

Recommandation 11:

Soumettre le plus vite possible auprès de l'OMI, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial, une demande officielle pour la désignation du PNBA et des zones vulnérables à ses alentours comme PSSA, en reconnaissance des risques que présente la route maritime internationale de l'Afrique de l'Ouest.

Recommandation 12 :

Une campagne de nettoyage régulier des plages autour des villages, ainsi qu'un système efficace de gestion des déchets dans le parc, sont urgemment requis.

Recommandation 13 :

Une attention particulière dans le prochain plan de gestion est requise en ce qui concerne la conservation de la faune terrestre du bien, notamment celle de la « grande faune », et une vision pour sa restauration future est souhaitable.

Recommandation 14 :

Des mesures concrètes d'adaptation et d'atténuation d'impacts vis-à-vis du changement climatique devraient figurer dans le prochain plan de gestion du PNBA.

Recommandation 15 :

Mettre en place un vrai système de gouvernance partagée du site, en impliquant tous les parties prenantes. Ceci inclut la redynamisation du Conseil administratif, du Conseil scientifique du parc, du processus de gestion participative et le renforcement de la collaboration avec les partenaires techniques et financiers, en améliorant la communication et la transparence. Ce travail devrait être lié avec la préparation du nouveau plan de gestion du PNBA dont la validité arrive à échéance en 2014.

Recommandation 16 :

Une vision et une stratégie claires pour le tourisme devraient être développées sans tarder en concertation avec le Ministère du Tourisme, privilégiant un écotourisme de faible impact.

Recommandation 17 :

Le financement du BACoMaB doit être lié à l'efficacité de gestion du bien et à la préservation de sa VUE. Un système d'indicateurs doit être développé en lien avec les 3 composantes de la VUE (valeurs, intégrité, protection et gestion) permettant de créer un lien transparent entre le maintien de la VUE et les financements reçus.

Recommandation 18 :

Sur la base des résultats de l'étude de diagnostic territorial prospectif, développer une vision stratégique pour le développement du nord-ouest de la Mauritanie qui assure la conservation de la VUE du site conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) a été créé en 1976 (inauguré en 1978) par Décret du Gouvernement. La Mauritanie a ratifié la Convention du patrimoine mondial en 1981 et a ensuite obtenu l'inscription du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) sur la Liste du patrimoine mondial en 1989. Le parc avait déjà été désigné Site Ramsar en 1982. Il est important de noter que la « Réserve satellite du Cap Blanc », située au nord du parc, a été ajoutée au PNBA en 1986. Cependant, cette réserve n'a pas été inscrite avec le bien en 1989 pour des raisons d'intégrité, étant donné que la population viable de phoques moines se trouve hors de la Réserve dans une zone dont le statut international n'est pas clarifié.

Le PNBA a été inscrit en 1989 sous les critères (ix) et (x) actuels, pour son écosystème et sa biodiversité exceptionnels :

Critère (ix) : Le Parc National du Banc d'Arguin est un écosystème riche en biodiversité de nutriments et matières organiques, conséquence surtout de l'existence de vastes étendues de vasières couvertes d'herbiers marins, d'un important apport sédimentaire éolien d'origine continentale et de l'effet de l'upwelling permanent du Cap Blanc. Cette richesse assure le maintien d'un milieu marin et littoral suffisamment riche et diversifié pour entretenir d'importantes communautés de poissons, d'oiseaux et de mammifères marins.

Critère (x) : Le Parc National du Banc d'Arguin constitue l'habitat le plus important de l'Atlantique oriental pour les oiseaux nicheurs de l'Afrique de l'Ouest et les échassiers migrateurs d'origine paléarctique. Les vastes étendues de vasières abritent plus de deux millions d'oiseaux limicoles migrateurs provenant du Nord de l'Europe, de la Sibérie et du Groenland. La population d'oiseaux nicheurs est aussi remarquable en termes de diversité et de nombre : entre 25 000 et 40 000 couples appartenant à 15 espèces. La zone de hauts-fonds et d'îlots est aussi le siège d'une activité biologique intense : on y trouve 45 espèces de poissons, 11 espèces de crustacés et plusieurs espèces de mollusques. Le bien abrite aussi quelques espèces de tortues marines, notamment la tortue verte (*Chelonia mydas*), sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Parmi les mammifères, il subsiste encore quelques populations reliques de gazelles dorcas (*Gazella dorcas*) ; le grand dauphin et le dauphin à bosse de l'Atlantique sont fréquemment observés dans le bien.

Au moment de l'inscription, l'UICN avait estimé que la seule menace pesant sur le site consistait en des projets susceptibles d'altérer les méthodes traditionnelles de pêche artisanale (par ex. introduction de bateaux à moteur), et qu'une augmentation de la pression de la pêche pourrait affecter et perturber gravement la vie avienne. L'UICN avait déjà constaté des changements dans la vie traditionnelle des habitants du village du cap Timiris, dans le sud du parc, qui se tournaient de plus en plus vers la commercialisation du poisson. Une base militaire au sud du parc qui n'existe plus aujourd'hui était alors un autre problème. Finalement, l'UICN avait constaté que le tracé rectiligne des limites du parc pourrait suivre plutôt la limite de haut-fond côté marine.

Le Comité a commencé dès 2002 à exprimer son inquiétude quant à l'exploitation excessive des ressources marines à long terme autour du parc (**CONF 202 21B.16**), l'impact réel sur le parc de la construction de la route Nouakchott – Nouadhibou (avec la nécessité d'avoir une EIE conforme aux normes internationales) et les activités de prospection pétrolière à proximité du bien (Décision **27 COM 7B.7**). L'idée de chercher à obtenir pour le Banc d'Arguin le statut de « zone maritime particulièrement sensible » (PSSA) sous l'Organisation maritime internationale (OMI), pour améliorer la sécurité du transport maritime international et pour prévenir la pollution

par les navires, a déjà été évoquée en 2004 (Décision **28 COM 15B.7**). Trois missions de conseil sur ces thèmes ont eu lieu entre 2002 et 2004, et l'exploitation du premier - et pour le moment seul - puits pétrolier off-shore (« Chinguetti ») a démarré en 2006. Il y a eu également beaucoup de discussions sur l'établissement de plans d'urgence nationaux en cas de déversement d'hydrocarbures, mais de tels plans n'étaient toutefois pas encore mis en place (Décision **30 COM 7B.9**). En 2008, des inquiétudes sur de nombreuses menaces restaient d'actualité, mais une évaluation de l'efficacité de la gestion du PNBA (réalisée par l'UICN) avait relevé des avancements positifs dans la gestion du bien (Décision **32 COM 7B.6**). En 2009, des progrès au niveau de la surveillance maritime et de la gestion des ressources marines ainsi que la création d'un fond fiduciaire avait été constatés. Au même moment, cependant, des inquiétudes concernant la partie terrestre du bien liées à un faible niveau des précipitations (contribuant au déclin des habitats terrestres et des espèces sauvages) avaient été exprimées, de même que vis-à-vis des problèmes de braconnage et d'exploitation du bois (Décision **33 COM 7B.11**). En outre, l'adoption par l'Etat partie d'un «Plan d'intervention en cas d'écoulement d'hydrocarbures et de substances chimiques dangereuses » (POLMAR) était alors toujours en attente. Le rapport suivant sur l'état de conservation du bien date de 2013 (**WHC-13/37.COM/7B.Add**). Il relevait les menaces déjà évoquées depuis 2002 et en ajoutait quelques nouvelles dont, en urgence, la construction - sans EIE - de la route à Mamghar à l'intérieur du bien. En général les préoccupations du Comité ont été élargies pour inclure :

- la prospection offshore d'hydrocarbures ;
- l'extension de la mine d'or de Tasiast ;
- un permis de prospection de l'or et de substances associées dans la zone de Tanoudert ;
- l'éventuelle expansion du site de production de minerai de fer près du Cap Blanc ;
- diverses activités en liaison avec la construction de la route Nouakchott – Nouadhibou ;
- la création d'une nouvelle ville au nord de Chamj ;
- un certain nombre d'aménagements de la municipalité de Mamghar à l'intérieur du bien.

Par Décision **37 COM 7B.8** adoptée en juillet 2013, le Comité a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi réactif de l'UICN à se rendre sur le bien, afin d'évaluer les impacts potentiels des activités minières, de pêcheries et de prospections pétrolières sur la VUE du bien, ainsi que les mesures prises pour les atténuer, et afin de formuler des recommandations pour la protection continue de sa VUE. L'Etat partie a accueilli favorablement cette mission, tout en signalant par écrit qu'il préférerait qu'elle se limite à l'UNESCO. En réponse, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a envoyé un de ses collaborateurs avec la mission de l'UICN, raison pour laquelle celle-ci est devenue une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial /UICN. Il s'agit de la première mission de suivi réactif depuis l'inscription du bien.

La mission a eu lieu du 6 au 13 janvier 2014. L'équipe de mission était composé de Guy Debonnet (Centre du patrimoine mondial), Wendy Strahm (expert UICN) et Haifaa Abdulhalim (UICN). La Décision 37COM 7B.8, les termes de référence, l'itinéraire et le programme de la mission figurent dans les Annexes 1, 2 et 3.

2. POLITIQUE NATIONALE DE CONSERVATION ET DE GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

2.1 Législation des aires protégées

Il est important à noter que beaucoup de progrès ont été réalisés pour définir un cadre légal pour le Parc et pour développer des structures de gestion depuis l'inscription du PNBA sur la Liste du patrimoine mondial. La loi n° 2000-024 de 2000 et les décrets développés en 2006 sont novateurs et très importants pour la poursuite du développement durable et de la conservation du bien.

Les réglementations principales pour l'aire protégée sont énumérées dans le tableau ci-dessous, ainsi que d'autres réglementations qui ont un impact sur la gestion et la protection du bien.

Réglementation	Description
Réglementations du PNBA	
Décret n° 76-147 du 24 juin 1976 portant création du PNBA et ses textes modificatifs, notamment le décret n°93 113 du 23 novembre 1993	Texte original de la création du PNBA.
Loi n° 2000-024 du 19 janvier 2000 relative au PNBA	Définit les règles relatives à l'aménagement, à la conservation, à la préservation, à la protection et à la surveillance du PNBA.
Décret n°2006-058 du 14 juin 2006 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du PNBA	Traite de l'organisation administrative et financière du PNBA. Etablit le Conseil d'Administration, assisté par le Conseil Scientifique (un organe consultatif).
Décret n°2006-068 du 3 juillet 2006 portant application de la loi n°2000-24 du 19 janvier 2000 relative au PNBA	Traite de l'application de la loi, et du développement des plans d'aménagement et de gestion dans le cadre d'une approche participative.
Réglementations environnementales	
Loi cadre n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant code de l'environnement	Etablit le Code de l'Environnement mauritanien ainsi que les principes généraux sur lesquels la politique nationale en matière de protection de l'environnement devra s'appuyer ; agit comme fondement pour une intégration des impératifs écologiques et des exigences en matière de développement écologique et socioéconomique durable.
Ordonnance n°2000-037 du 17 avril 2007 relative au littoral	Définit les règles relatives à l'aménagement, la protection, la gestion et la valorisation du littoral. Les Articles 7 et 42 stipulent que toute activité exercée sur le littoral, notamment l'exploration d'hydrocarbures, doit faire l'objet

	d'une EIE et être menée dans le respect des mesures de protection du milieu côtier afin de prévenir toute pollution de la mer, des sols et des ressources en eau.
Décret 2004-094 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental du 24 novembre 2004	Définit le régime juridique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) avec liste des activités assujetties à l'EIE.
Prévention et lutte contre la pollution marine (Loi n°2011-022 du 8 mars 2011)	S'applique aux activités dans les eaux sous la juridiction et la souveraineté de la Mauritanie. Décrit également les sanctions en cas de non-respect de la réglementation.
Réglementations maritimes	
Code des Pêches (Loi n°2000-025 du 24 janvier 2000)	Etablit les règles applicables à la pêche dans les eaux mauritaniennes. L'Article 3 indique que les ressources halieutiques dans les eaux sous juridiction mauritanienne font partie du patrimoine national que l'Etat a l'obligation de gérer dans l'intérêt national.
Code de la Marine Marchande (Loi n°95-009 du 31 janvier 1995)	Définit les règles juridiques applicables à la navigation maritime et au domaine public maritime.
Décret n°84 163 B du 16 juillet 1984, relatif à la régulation du trafic maritime.	Etablit les règles concernant le trafic maritime et crée le conseil mauritanien en charge de la surveillance de ce trafic.
Réglementations hydrocarbures	
Code des hydrocarbures bruts (Loi n°2010-033 du 20 juillet 2010 modifiée et complétée par la Loi n°2011-044 du 25 octobre 2011)	Met en place les dispositions réglementaires auxquelles sont sujettes les activités de recherche et d'exploration d'hydrocarbures. Ce texte abroge et remplace l'Ordonnance n°88 151 portant sur le régime légal et les taxes sur les activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures.

Le plan de gestion 2010-2014 cite aussi le Code de l'environnement, le Code Forestier et le Code de la Chasse, la Loi N° 2000-025 portant Code des Pêches, la Loi N° 2000-044 portant Code pastoral en Mauritanie, et la Loi N° 1996-023 portant Organisation de l'activité touristique comme importante pour la gestion du bien.

La mission conclut que depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, l'Etat partie a développé les instruments légaux nécessaires pour assurer une meilleure protection du bien.

2.2 Cadre institutionnel

Quand le PNBA a été créé en 1976, il a été rattaché directement à la Présidence de la République dans un premier temps, puis à la Primature (Secrétariat Général du Gouvernement) jusqu'en 2006. Aujourd'hui c'est le Ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Environnement et du Développement Durable qui est responsable du PNBA. Le PNBA est un établissement à caractère administratif créé en 1976 par décret présidentiel et la gestion institutionnelle et administrative est assurée par le Directeur du Parc avec aujourd'hui un effectif de plus de 100 collaborateurs (avec environ 30% de présence effective des agents du parc sur le terrain, le reste basé au siège à Nouakchott). La gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration (CA) et un Conseil Scientifique (CSBA), mandatés par la loi 2000-024. Un système de gouvernance partagée avec la population locale existe, par la création de Comités des pêche dans chaque village et au niveau du Parc (avec 2 représentants par village, les représentants du PNBA et un représentant du Ministère des Pêches), ainsi que par le biais d'ateliers annuels de concertation. La création en cours d'un Fonds fiduciaire (BACoMaB) a pour but de pérenniser les capacités de fonctionnement du PNBA.

La mission conclut que depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, des avancées importantes ont été réalisées pour développer le cadre institutionnel pour la conservation du bien : si le site à son inscription était complètement dépendant des appuis financiers et techniques extérieurs, aujourd'hui il dispose d'une autorité de gestion dotée d'un budget par l'Etat avec un personnel important. La création du BACoMaB présente une opportunité d'assurer le financement durable des activités de conservation. Le parc continu de bénéficier des appuis techniques et financiers des partenaires de conservation, et la mission estime que cet appui reste important pour assurer une gestion du site à la hauteur de son importance internationale pour la conservation de la biodiversité et de son statut de bien du patrimoine mondial.

2.3 Conventions et programmes internationaux ratifiés par la Mauritanie

La Mauritanie a ratifié un grand nombre de conventions internationales, les plus significatives pour le PNBA étant les suivantes :

Convention	Date
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	1968
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	1981
Convention de Ramsar sur les zones humides (Ramsar, 1971)	1982
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES, Washington, 1973)	1989
Convention sur l'interdiction de l'importation en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux en Afrique (Bamako, 1991)	1991

Convention	Date
Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, modifiée par le Protocole de 1978 (POLMAR 1973/1978)	1998
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982).	1996
Convention sur la diversité biologique (CBD, Rio, 1992)	1996
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle, 1989)	1996
Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution aux hydrocarbures de soute (OMI)	1996
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS, Convention de Bonn, 1979)	1997
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Paris, 1994)	1998
Convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des hydrocarbures (1960)	1998
Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par des hydrocarbures (1990)	2000
Convention d'Abidjan relative à la coopération pour la protection, la gestion et la mise en valeur des milieux marin et côtier (Abidjan, 1981)	2012

Conclus sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices sauvage (CMS), la Mauritanie a signé les Protocoles d'Entente suivants :

- Protocole d'entente sur les mesures de conservation des populations de phoques moines de Méditerranée, dans l'Atlantique Est ;
- Protocole d'entente sur les mesures de conservation des tortues marines de la Côte atlantique de l'Afrique ; et
- Protocole d'entente sur les mesures de conservation des lamantins et petits cétacés d'Afrique de l'Ouest et de Macaronésie.

La nouvelle législation en Mauritanie pour protéger le Banc d'Arguin a été reconnue et célébrée par le WWF comme un « Don à la terre » en 2001.

3. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES MENACES

3.1 La pêche

3.1.1 La pêche à l'intérieur du PNBA

Le Banc d'Arguin a été inscrit principalement pour ses richesses marines, et jusqu'à récemment il était possible pour la population locale (les Imraguen) de pratiquer la pêche depuis la côte, sans bateau, étant donné les grandes quantités de poissons disponibles. Aujourd'hui la migration de poissons côtiers a diminué, et la pêche par les Imraguen est plutôt pratiquée au moyen de « lanches à voile ». La loi ne permet qu'à 114 lanches à voile d'opérer dans le parc, où l'usage des bateaux à moteurs est interdit. Cette interdiction ainsi qu'une surveillance efficace de la pêche illégale sont assurées par les agents du parc et le garde-côte. Le dispositif de surveillance est très efficace et est considéré comme un modèle pour d'autres aires marines protégées. Malgré le fait que des arraisonnements de bateaux motorisés continuent de se produire, ils ont actuellement plutôt lieu en bordure du parc qu'à l'intérieur. De plus, suite aux accords de 2003 conclus avec les Imraguen, la capture d'espèces démersales comme les raies guitares (*Rhinobatos cemiculus*) et les requins nourrices a beaucoup diminué. En revanche, la reprise de la pêche aux courbines a facilité le ciblage d'autres espèces pélagiques, et les captures ont globalement augmenté de façon préoccupante. Par exemple, les captures de requins à museau pointu (*Rhizoprionodon acutus*) ont passé d'environ 380 tonnes en 2011 à plus de 583 tonnes en 2012, soit une augmentation de 53% (IMROP, 2013a).

L'Institut mauritanien de recherche océanographique et de pêche (IMROP) effectue un suivi quotidien des débarquements pour assurer que la pêche des Imraguens est légale, basée sur les concertations entre les autorités et la population locale. La production halieutique des lanches a été multipliée par 7 entre la fin des années 1990 (411 tonnes en 1997), le début des années 2000 (1.500 tonnes en 2000) et aujourd'hui (3.400 tonnes 2012) ; cette production représente environ 3% des captures de la pêche artisanale et 0,4 % des captures totales dans la ZEE en Mauritanie (PNBA, 2012 ; IMROP, 2013b). L'IMROP a expliqué à la mission que la pêche dans le parc demeure soutenable et que, bien qu'elle soit en augmentation et qu'elle soit devenue commerciale (voir figure 1), elle devrait plafonner car le nombre de bateaux de pêche non motorisés est limité par la Loi dans le parc.

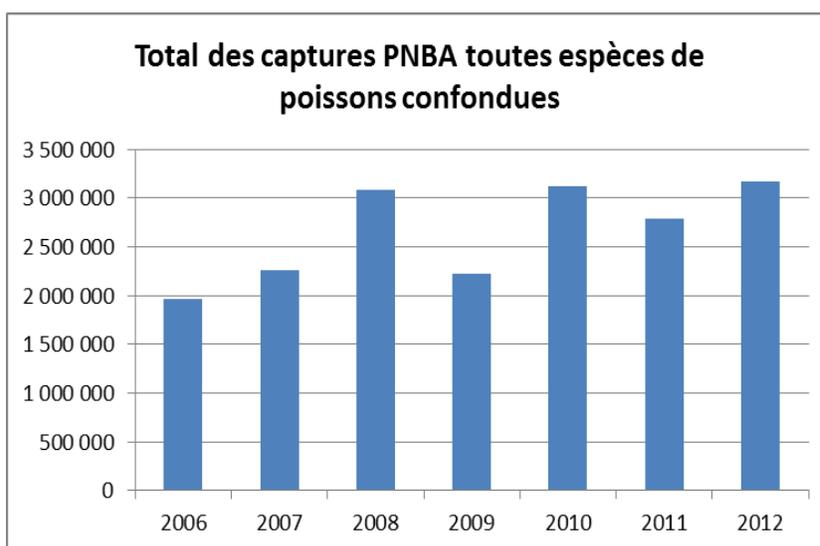


Figure 1 : Augmentation des captures dans le PNBA entre 2006 et 2012 (en Kg, données d'IMROP).

Bien que seule la pêche de subsistance dans le parc soit autorisée par la loi, cette activité est en train de devenir de plus en plus commerciale. Les pêcheurs Imraguen engagent pour travailler sur leurs bateaux de plus en plus de pêcheurs mauritaniens provenant d'autres régions du pays, sans aucune attache avec le terroir et qui ne se sentent pas concernés par le processus de gouvernance partagée, auquel ils ne participent pas. Plus de 50% des membres d'équipage des lanches et beaucoup de leurs capitaines ne sont aujourd'hui plus des Imraguen issus de familles du parc.

En outre, les prises d'espèces protégées comme les raies et les requins (des sélaciens) sont clairement en augmentation, malgré les accords passés annuellement lors de l'atelier de concertation entre la population locale et les autorités (voir figure 2). L'IMROP et le parc affirment que la capture des sélaciens est seulement accessoire (by-catch) et précisent qu'ils autorisent 15% de capture accessoire, et que si ce taux est dépassé, ils imposent alors des sanctions. Toutefois, il semblerait que la capture des sélaciens soit volontaire plutôt qu'accidentelle, d'autant plus qu'il existe une période de pêche autorisée pour les raies d'octobre à mars autour d'Iwik. Etant donné que les sélaciens font partie intégrante de la VUE sur laquelle l'inscription du bien avait été fondée, des directives claires au personnel du parc sont nécessaires quant aux pratiques qui sont autorisées – ou interdites – à l'intérieur du parc, et un engagement garantissant que la population locale respecte les réglementations est indispensable. Des données ne sont pas disponibles pour les tortues, mais le grand nombre de carcasses jonchant les plages indique qu'une recherche supplémentaire est nécessaire à ce sujet.

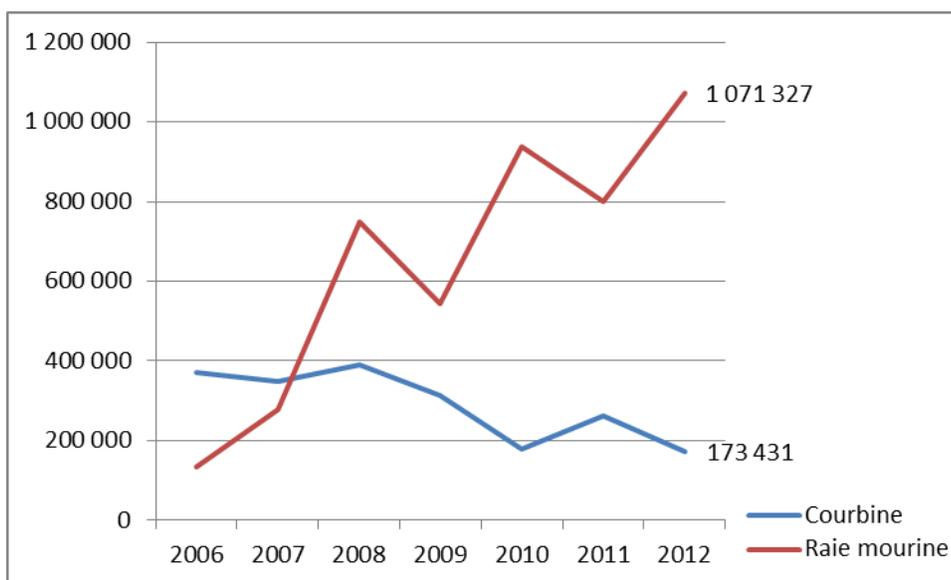


Figure 2 : Diminution des captures de courbines (*Argyrosomus regius*) et augmentation de celles des raies mourines (*Rhinoptera marginata*). En Kg, données d'IMROP.

Un autre aspect connexe est qu'au moment de l'inscription du bien, environ 800 Imraguen répartis dans 7 villages étaient les seuls autorisés à pêcher sur les hauts-fonds du Banc d'Arguin, et uniquement en utilisant des méthodes traditionnelles. A l'époque, ils pêchaient environ 500 tonnes de poisson et capturaient environ 200 tortues par année (les Imraguen ne pêchent ni crustacés, ni céphalopodes). Aujourd'hui, environ 500 foyers répartis dans 9 villages à l'intérieur du parc pêchent plus de 3.500 tonnes de poisson par année, et environ la moitié de

cette pêche porte sur les sélaciens (qui ne sont pas consommés localement, mais salés et exportés hors de la Mauritanie).

Il faut relever aussi que les plus fortes concentrations de navires de pêche longent la limite ouest du Parc et que la Fédération nationale de pêche (FNP, dont les Imraguen du parc sont aussi membres) revendique une ouverture du Parc à la pêche artisanale motorisée. Il y a une forte pression exercée au nord par les pêcheurs artisanaux de Nouadhibou (dont les effectifs ont fortement augmenté depuis l'inscription du parc), et au sud par des pêcheurs en pirogues motorisées (dont une partie est basée dans la baie de Mamghar, où elles stationnent même si elles ne sont pas admises dans le parc). La création en cours d'un nouveau port de pêche à Tanit (à environ 100 km au sud du Parc, et à 60 km au nord de Nouakchott) pourrait accroître les pressions sur les ressources marines autour du parc.

La mission conclut que depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, d'importantes avancées ont été réalisées par rapport à la gestion de la problématique de la pêche. Un cadre légal très robuste limite la pêche dans le bien à une pêche artisanale par les populations Imraguen utilisant des méthodes de pêche traditionnelles, interdisant les embarcations motorisées. Un système de surveillance efficace est en place en coopération avec les garde-côtes, ce qui permet de faire respecter ces restrictions. Un système de suivi est également mis en place en coopération avec l'IMROP, permettant un suivi permanent des captures.

Cependant la mission note que la pêche pratiquée par les Imraguen ne se limite plus à une pêche de subsistance, mais revêt un caractère commercial. Ce caractère commercial a provoqué une augmentation sensible des captures. La mission prend note que l'IMROP considère que le niveau de capture actuel reste durable et devrait plafonner car le nombre de lanches est strictement limité. Cependant la mission est inquiète par rapport à certaines tendances observées (utilisation du mono-filament, ciblage des sélaciens, augmentation du nombre de pêcheurs non-Imraguen) qui pourraient dans le futur présenter une menace pour la VUE du bien. Elle estime que l'augmentation de la pêche des espèces de sélaciens n'est absolument pas compatible avec les objectifs de conservation du parc.

Recommandation 1 :

Assurer la durabilité du système actuel de surveillance, et maintenir l'interdiction de pêche par la population non-Imraguen ainsi que celle par embarcation motorisée.

Recommandation 2 :

En concertation avec les organisations scientifiques et la population Imraguen du parc, aborder le problème de la pêche des espèces menacées (raies et requins) afin de garantir leur conservation. Des études complémentaires pour vérifier s'il existe une pression sur les populations de tortues (reproductrices et migratrices) dans le Parc est aussi souhaitable.

Recommandation 3 :

Mettre en place un système de permis de résidence afin de contrôler l'immigration des populations non-résidentes venues pratiquer la pêche.

3.1.2 La pêche hors du PNBA

Les pêcheries dans les eaux mauritaniennes figurent parmi les plus importantes du monde. Le Banc d'Arguin est reconnu comme une réserve essentielle où les poissons peuvent s'engraisser et se reproduire. Selon l'Atlas (IMROP, 2013b), la pêche artisanale - qui emploie environ 39.000 personnes - et les accords avec des pays étrangers exploitant les ressources halieutiques au large des côtes contribuent de façon significative au budget de l'Etat ($\pm 20\%$).

Depuis l'inscription du bien, la pression de la pêche hors du bien a énormément augmenté. La pêche industrielle est essentiellement pratiquée par des chalutiers étrangers, en particulier en provenance de l'Union européenne. Si le nombre de navires et de captures était en augmentation constante jusqu'il y a quelques années, on constate maintenant une stabilisation ou même une légère diminution. En revanche, la pêche artisanale est en augmentation rapide. Selon l'Atlas, le nombre de pirogues a évolué de moins de 500 en 1980 à près de 6.000 aujourd'hui et les captures ont atteint un record historique de plus de 115.000 T composées de près de 200 espèces en 2010.

Cependant, cet Atlas a clairement démontré la raréfaction progressive des ressources halieutiques, intervenue en parallèle avec le développement de l'effort de pêche. On constate notamment : une chute continue de la biomasse, en particulier des ressources halieutiques démersales ; une situation préoccupante des stocks de poulpes ; une baisse du nombre de prédateurs à durée de vie longue et une hausse relative de l'abondance des petites espèces à durée de vie courte ; un déclin important des espèces de grands prédateurs, des raies mantas et des tortues marines ; et une dégradation physique de certains écosystèmes benthiques.

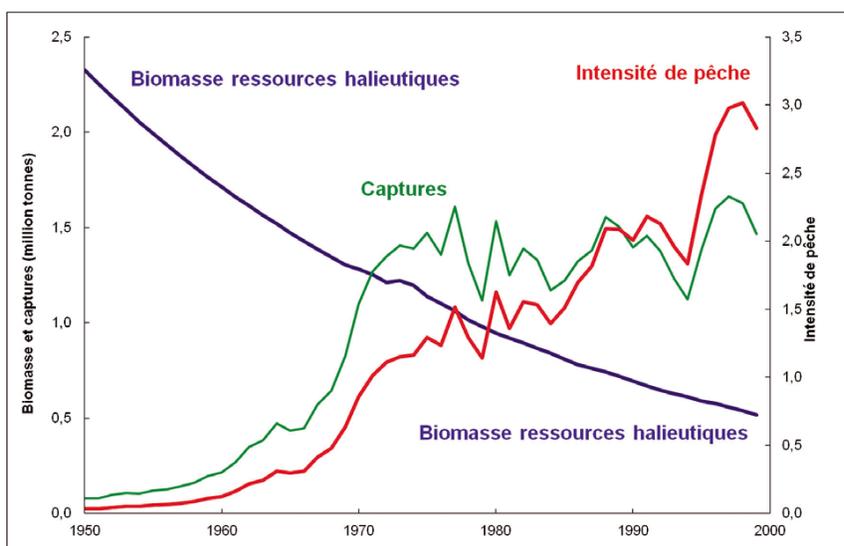


Figure 3 : Evaluation de la biomasse des ressources halieutiques en Afrique de l'Ouest et évolution des captures et intensité de pêche (IMROP 2013b, page 68).

La surpêche a des répercussions complexes et entraîne par exemple des changements de routes de migration des poissons, ce qui pourrait avoir un impact sur la VUE du bien.

Selon les scientifiques, une reconstruction des stocks halieutiques reste possible à condition que la pression anthropique sur le milieu marin se réduise avant qu'il ne soit trop tard. Depuis l'inscription du bien, le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour améliorer la durabilité de la pêche, notamment l'élargissement des zones interdites au chalutage pour protéger les zones

de reproduction, et donc l'interdiction de la pratique du chalutage dans les zones de moins de 20 m de profondeur. Un accord entre la Mauritanie et l'Union européenne (Council Decision 2012/827/EU) pour assurer « la durabilité et la capture des surplus disponibles dans toutes ces pêcheries, d'une manière pleinement fondée sur les meilleurs conseils scientifiques » a été signé en 2012. La concentration de l'effort de pêche juste à la limite du parc montre bien l'importance de préserver une réserve stricte pour la reproduction du poisson.

La mission conclut que la surpêche hors du bien pourrait avoir un impact sur le maintien de sa VUE, mais que davantage de recherches sont nécessaires pour mieux comprendre ce lien.

Recommandation 4 :

Entreprendre des recherches pour déterminer les effets de la surpêche effectuée hors du bien sur la biodiversité située dans le bien, et renforcer les mesures pour assurer la durabilité des pêcheries situées hors du bien mais dans les eaux de la Mauritanie, notamment à travers la coopération aux niveaux régional et international.

3.2 Développement des infrastructures dans et autour du bien

3.2.1 La route Nouakchott – Nouadhibou

Le nouvel axe routier transsaharien qui longe la limite Est du PNBA a fait de la Mauritanie le premier passage routier pour les échanges de marchandises entre l'Europe et l'Afrique sur la côte ouest de ce continent. Il a été mis en service en 2006, et a généré de sérieuses inquiétudes, car les travaux ont commencé sans qu'il y ait eu au préalable une Etude d'Impact Environnemental (EIE).

D'un côté, cette route goudronnée a eu pour effet positif de dévier vers l'extérieur du parc le trafic routier, y compris des poids lourds, qui passait autrefois à l'intérieur. D'un autre côté, elle a eu pour conséquence négative de briser l'isolement du parc tout en suscitant une augmentation du trafic dans la région. La nouvelle route a clairement contribué à rompre l'isolement du PNBA et a rendu possible certains des développements évoqués ci-dessous. La nouvelle route a eu un impact particulier sur le village de Ten Alloul dans le parc, qui autrefois profitait du trafic qui passait à travers le parc, et dont beaucoup d'habitants ont aujourd'hui déménagé pour aller s'établir au bord de la nouvelle route.

La mission conclut que la route Nouakchott – Nouadhibou a eu deux conséquences distinctes. D'une part, son effet a été plutôt positif, dans le sens où elle a dévié un trafic régulier vers l'extérieur du bien. D'autre part, elle a eu un effet négatif dans le sens où elle a contribué à ouvrir la région à d'autres développements présentant des défis ou menaces importants pour la conservation du bien.

3.2.2 La route de Mamghar

La construction d'une nouvelle route entre l'axe Nouakchott-Nouadhibou et la côte, à travers le parc vers le village de Mamghar, a débuté sans EIE en 2011. Son tracé traverse pour la plus grande partie le PNBA. Suite à des protestations nationales et internationales à cause des impacts importants des travaux sur la biodiversité et les valeurs culturelles du site, les travaux ont été arrêtés en 2012 et une EIE « à postériori » a été réalisée (Anon., 2013). La mission a reçu une copie électronique de cette EIE, datée de février 2013. Il a été expliqué à la mission

que suite à l'EIE, le tracé de la route était « dévié de 6 km par rapport au parcours initial pour ne pas compromettre la survie des juvéniles dans la Baie de St-Jean », ce qui n'a toutefois pas pu être clairement établi par la mission. La mission note que l'EIE est d'une qualité déplorable. Non seulement elle ne présente aucune évaluation des impacts sur la VUE du bien, mais il n'y a aucun effort pour prendre en compte le fait que son tracé traverse un parc national, ni pour prendre en compte la fragilité du milieu et les impacts directs et indirects possibles sur les valeurs naturelles ou culturelles dudit parc.

La mission a pu visiter le tracé de la route. Au moment de sa visite de terrain, l'ensemble du tracé de cette route avait déjà été réalisé. Le tracé coupe à travers de précieux amas coquilliers (« gisements » de coquillages) datant du néolithique. Il s'agit d'impressionnantes accumulations de coquillages, parfois sur plusieurs kilomètres, ramassés par les occupants préhistoriques des lieux. Bien que le site ne soit pas inscrit sur la base de critères culturels, ces amas coquilliers sont bien connus et décrits par les archéologues (par exemple Vernet, 2007), et sont considérés comme étant d'une importante valeur archéologique. On peut noter également que le site du Delta du Saloum au Sénégal au sud du PNBA a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sous les critères (ii), (iv) et (v), en lien justement avec la présence d'amas coquilliers. Le tracé de la route non seulement coupe à travers plusieurs de ces amas, mais d'autres amas coquilliers ont été détruits pour fournir des matériaux de construction. Large de 4 mètres et décrite par l'EIE tardive comme étant construite en « terre améliorée », la nouvelle route s'est avérée être construite en réalité avec du matériau d'amas coquilliers. Il est d'ailleurs à noter que l'EIE reconnaît l'importance des amas coquilliers, qui « font partie intégrante du patrimoine culturel et historique du PNBA et qui représentent des attraits importants du paysage de la zone du PNBA ». Cependant, l'EIE estime qu'ils « seront peu affectés si une surveillance de proximité est assurée ». Tenant compte que l'EIE avait été faite après que les travaux aient démarré et après que des dégâts importants aux amas aient été constatés, on peut se poser des questions sur le sérieux du travail.

A part les dégâts importants sur les amas, la mission note aussi l'impact important de la route sur le paysage : la route a une largeur de 4 m mais l'impact visuel va au-delà de cette bande, compte tenu du déblai et des nombreuses carrières de construction adjacentes. Cependant, l'EIE estime qu'elle « présentera un aspect moderne et visuellement agréable tout en étant en harmonie avec les paysages naturels de la zone ».

En outre, l'EIE n'évalue aucun tracé alternatif. Bien que la mission ait été informée que son tracé a été dévié de 6 km pour minimiser l'impact sur la Baie de Saint Jean, mesure d'atténuation qui n'est même pas mentionnée dans l'EIE, elle passe toujours relativement près de cette zone névralgique pour la biodiversité et, en cas d'important trafic, risque de perturber la quiétude de cette zone.

A l'origine de la création de cette route, il y avait la volonté de « désenclaver » les villages de Mamghar et de R'Gueiba, facilitant ainsi notamment le transport des ressources marines pêchées dans le parc et leur acheminement jusqu'aux marchés de vente de Nouakchott. La mission note qu'avant la construction de cette route, cette zone était très enclavée et seulement accessible à marée basse par une piste de plage. Cependant, la mission estime qu'il n'était pas nécessaire d'ouvrir une route d'une largeur de 4 m si son objectif était de faciliter seulement la desserte locale. Bien qu'actuellement, il ne semble pas exister de projet pour goudronner la route, plusieurs interlocuteurs ont évoqué cette possibilité. En outre, son ouverture va rendre beaucoup plus facile l'accès à cette zone, notamment aux véhicules non 4x4, et a ouvert la région à une fréquentation touristique à la fois accrue et non contrôlée. Or l'EIE ne prévoit aucune mesure de contrôle d'accès ou de contrôle du trafic. La mission note d'ailleurs que le

fait que la route pénètre dans un parc national et une zone sensible n'est signalé nulle part aux utilisateurs.

La mission conclut qu'en l'absence d'une EIE préalable et sans autorisation préalable du PNBA, la route a été construite en violation de la législation nationale. L'Etat partie n'a également pas informé le Comité du patrimoine mondial, comme demandé au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. L'EIE réalisée à posteriori est de mauvaise qualité et n'analyse ni les impacts sur les valeurs de conservation du PNBA, ni sur la VUE du site du patrimoine mondial.

La mission estime que la route a un impact majeur sur les valeurs culturelles et le paysage du PNBA et pourrait avoir un impact négatif sur la biodiversité de la Baie de Saint Jean. La mission déplore la destruction d'amas coquilliers néolithiques d'une valeur archéologique importante, même si les amas coquilliers en question ne font pas, en tant que tels, officiellement partie de la VUE ayant justifié l'inscription du parc sur la Liste du patrimoine mondial. La mission considère qu'elle porte atteinte à l'intégrité du site du patrimoine mondial, d'autant plus qu'aucune mesure n'est actuellement prévue pour contrôler efficacement tant l'accès au parc que « l'exportation » hors du parc de produits de la mer prélevés dans ses limites, éventuellement de manière illégale et non soutenable.

Etant donné que la route existe maintenant et que les dégâts causés par sa construction ne peuvent pas être supprimés par une restauration des lieux, la mission propose les recommandations suivantes pour minimiser l'impact sur la VUE et surtout l'intégrité du bien :

Recommandation 5 :

La route de Mamghar devrait être réservée exclusivement à l'usage des habitants de Mamghar, des autres villages à l'intérieur du parc et des gestionnaires du PNBA et autres visiteurs respectant la vocation du PNBA. Des mesures strictes de contrôle devraient être mises en place d'urgence à chaque entrée du parc pour réguler les mouvements de véhicules et contrôler strictement le transport de poisson et des autres ressources halieutiques. Des panneaux d'information systématique devraient être prévus en plusieurs langues (au moins arabe, français et anglais). En aucun cas la nouvelle route de Mamghar ne devrait être goudronnée, et sa largeur actuelle (4 m.) devrait être ramenée à celle d'une piste suffisante pour un faible trafic, avec une stricte limitation de vitesse.

Recommandation 6 :

Aucune infrastructure routière ou autre construction ou infrastructure ne devrait être autorisée dans le PNBA ou ses alentours, sans une/des EIE(S) préalable(s), démontrant clairement les impacts sur la VUE du bien et sur les autres valeurs du PNBA. Ces EIE(S) devraient répondre aux standards internationaux et respecter les recommandations de la note consultative de l'UICN sur les évaluations environnementales pour les sites du patrimoine mondial². Avant de prendre une décision définitive sur le projet, les résultats de l'EIE devraient être validés par le Conseil scientifique du PNBA et envoyés au Centre du patrimoine mondial pour avis, comme prévu au paragraphe 172 des Orientations.

² Disponible sur

https://cmsdata.iucn.org/downloads/iucn_advice_note_environmental_assessment_18_11_13_french.pdf

3.2.3 Infrastructure routière dans le bien

Une autre préoccupation pour la gestion du parc est que la quasi-totalité du PNBA est sillonnée par des pistes sablonneuses, et qu'aussitôt que (par suite de son usure) une piste devient trop difficile ou même impraticable, une piste « de remplacement » se crée plus ou moins spontanément à proximité. Le mouvement des véhicules dans le parc est souvent difficile, et même si elle utilisait des véhicules 4x4, la mission s'est ensablée à plusieurs reprises. Cette relative difficulté de déplacement a d'ailleurs constitué jusqu'à présent l'une des meilleures assurances pour la protection et la tranquillité du PNBA. S'il est clair que la population locale est favorable à un certain développement et qu'elle n'est pas opposée à des routes dans le parc, il est également clair qu'elle ne veut pas que la route détruise ou compromette les valeurs naturelles et culturelles du PNBA.

La mission considère que le fait que tout le parc soit sillonné par autant de pistes n'est pas acceptable pour un bien du patrimoine mondial. Un plan directeur de mobilité pour le public dans le bien (évoqué dans le Plan de gestion du parc, PNBA 2010) a besoin d'être mis en œuvre. Ce plan directeur devrait tenir compte de la vision pour le développement touristique futur du site.

Recommandation 7 :

Développer d'urgence un plan directeur pour gérer la mobilité dans le parc avec une politique claire d'accès réglementé.

3.2.4 Autre infrastructure dans le bien

Dans tous les villages visités, la mission a noté l'existence de projets de développement tels que des « Centres de jeunesse » construits en 2006, mais pour la plupart dans un état de dégradation déjà avancé et qui (sauf dans un seul village) ne semblent pas utilisés par la population. La constatation est la même pour divers « campements villageois » destinés à appuyer l'écotourisme, eux aussi de construction récente, mais qui, souvent, ne semblent pas entretenus, malgré les conditions climatiques et naturelles très rudes qui y prévalent. Beaucoup sont également dans un état de délabrement plus ou moins avancé.

Il existe aujourd'hui dans le parc quatre unités de désalinisation (dont trois en état de marche). Ces unités sont considérées très positivement par la population, même si leur construction a été réalisée sans EIE préalable, ce qui est pourtant exigé par la loi. L'unité de désalinisation de Mamghar est « complétée » par un petit groupe d'éoliennes et dispose aussi d'une unité de production de glace pour faciliter le transport du poisson (capturé à l'intérieur comme à l'extérieur du Parc) par la route jusqu'à Nouakchott. Ces installations et ces projets ne semblent cependant pas avoir été décidés ni approuvés par le système de gestion participative entre les populations locales, le CSBA et l'autorité du Parc.

Récemment, le parc a privilégié des bâtiments construits en bois (comme par exemple les écoles, qui sont toutes neuves et n'avaient même pas encore été inaugurées au moment de la mission). Ils semblent être d'une meilleure qualité de construction, mais il sera intéressant de voir, dans quelques années, comment ces bâtiments vont évoluer. La construction réalisée en bois des deux observatoires ornithologiques est une très bonne chose. Il est très important que le parc assure leur entretien à long terme, car seulement deux ans après leur construction ces observatoires commencent déjà à montrer des « signes de fatigue ». La présence de

charpentiers très qualifiés à R'Gueiba, au chantier naval (la coopérative El Ittihad), représente, de l'avis de la mission, une chance et une solution idéale pour la construction et la maintenance de toute infrastructure construite en bois dans le parc, tout en constituant une source d'emploi très appréciable pour la population locale.

Voir recommandation 6.

3.2.5 La nouvelle ville de Chami

La nouvelle ville de Chami a été créée juste en bordure de la limite orientale du parc. Selon les informations fournies à la mission, elle y a été construite pour fournir une escale stratégique le long de l'axe routier entre Nouakchott et Nouadhibou, ainsi que des services (santé, éducation) pour les populations nomades et Imraguen de la région. Cependant, la base économique pour la fondation de cette nouvelle ville n'est pas apparue clairement aux yeux de la mission (bien qu'elle ait été informée que toutes les parcelles à construire et les appartements ont déjà trouvé preneur).

Cette nouvelle ville, construite juste le long de la bordure du parc et avec une population croissante, a le potentiel pour accroître les pressions sur le PNBA, en diminuant encore davantage l'isolement du bien qui, jusqu'à récemment, était son meilleur facteur de protection. D'autres problèmes potentiels sont la gestion des déchets, l'approvisionnement en eau potable, la gestion des eaux usées et l'installation éventuelle d'industries polluantes (éventuellement liées aux possibles projets miniers – voir 3.3.2). La mission note que l'éclairage public qui a été installé peut être clairement vu de nuit depuis Iwik et représente déjà un problème de pollution lumineuse. En outre, la présence d'une population résidente pourrait créer aussi une demande de tourisme de plage le weekend.

Plus positive, la création d'une nouvelle ville avec des facilités va permettre le déplacement de la Direction du parc à Chami. Ceci facilitera une présence accrue des employés du parc à l'intérieur de celui-ci, étant donné que l'accès aux équipements scolaires et de santé sera plus aisé pour leurs familles.

Recommandation 8 :

Un système permanent de concertation entre les autorités du Parc et le préfet et maire de Chami devrait être rapidement opérationnel pour s'assurer que tout développement dans la ville fasse préalablement l'objet d'une EIE rigoureuse et soit soumis à l'accord du PNBA.

3.2.6 Autre infrastructure autour du bien

Outre les projets relatifs aux industries minières et pétrolières qui sont abordés dans les chapitres suivants, plusieurs projets de développement économique sont actuellement en cours ou envisagés à proximité du PNBA et pourraient avoir un impact sur la VUE du bien.

3.2.6.1 Le développement du port minéralier de Nouadhibou

La Mauritanie dispose d'importants gisements de fer qui sont exploités par la Société nationale industrielle et minière (SNIM). Il s'agit de la plus importante source de revenus mauritanienne

(94,9 %). Actuellement, la Mauritanie est le 13^e producteur de fer au monde. Le fer est acheminé par voie ferroviaire au port minéralier de Nouadhibou. Au vu de l'augmentation de l'exploitation, un développement de ce port minéralier est actuellement en cours pour pouvoir accueillir des navires d'un tonnage allant jusqu'à 250.000 T. Le port se trouve à proximité de la Réserve Satellite du Cap Blanc et de l'habitat vital de la population de phoques moines. Bien que cette zone ne fasse pas partie du site à cause de son statut (voir chapitre 1), elle est considérée comme importante pour la VUE du PNBA. Le développement du port minéralier pourrait avoir un impact négatif sur cette zone, en affectant la qualité de l'air, en augmentant les nuisances sonores et lumineuses, etc. En outre, la pollution provoquée par la poussière de fer pourrait avoir un impact sur la turbidité de l'eau de mer et modifier sa composition chimique. En particulier, une augmentation du taux de fer pourrait provoquer une prolifération d'algues. La mission n'a pas pu rencontrer la SNIM mais a reçu un rapport d'avril 2010, établissant la situation de référence du milieu marin. La mission a également rencontré l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) qui est responsable du contrôle de la qualité de l'eau dans le PNBA, et qui a confirmé qu'il est également contracté par la SNIM pour assurer le suivi de la qualité de l'eau autour du port minéralier. Le rapport mentionné ci-dessus fait également état d'une EIES pour le projet de développement du port minéralier, mais malgré sa demande, la mission n'a pas reçu de copie de cette étude.

La mission note que le développement du port minéralier pourrait avoir des impacts directs (sur la qualité de l'eau) et indirects (à travers l'augmentation du trafic maritime) sur le bien. Elle note la mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau par l'ONISPA et recommande que ces données soient partagées de façon régulière avec le PNBA.

3.2.6.2 Le développement d'une zone franche et d'un nouvel aéroport à Nouadhibou

Avec la loi 2013-001 du 2 janvier 2013 le Gouvernement de la Mauritanie a créé la Zone Franche de Nouadhibou, comprenant toute l'agglomération de Nouadhibou et une partie de la presqu'île et de la baie du même nom, le domaine maritime limitrophe de son périmètre et de ceux des zones de développement, toute la bande côtière et les eaux territoriales jusqu'à 2 miles nautiques des côtes. L'objectif de la Zone est d'attirer les investissements, d'encourager le développement du secteur privé et de développer les infrastructures. Dans le cadre de la Zone, la construction d'un nouvel aéroport semble également prévue. La mission n'a pas pu rencontrer les responsables de la Zone franche à cause du programme trop dense, et donc n'a pas pu rassembler davantage d'information à ce sujet.

La mission estime que le développement de la Zone franche pourrait entraîner des projets de développement industriel qui pourraient avoir des impacts sur le bien, d'autant plus que cette Zone inclut également le domaine maritime limitrophe de son périmètre. Elle considère que le PNBA doit être informé des projets développés dans le cadre de la Zone et que tout projet doit être assujéti à une EIES qui prenne en compte la VUE du bien.

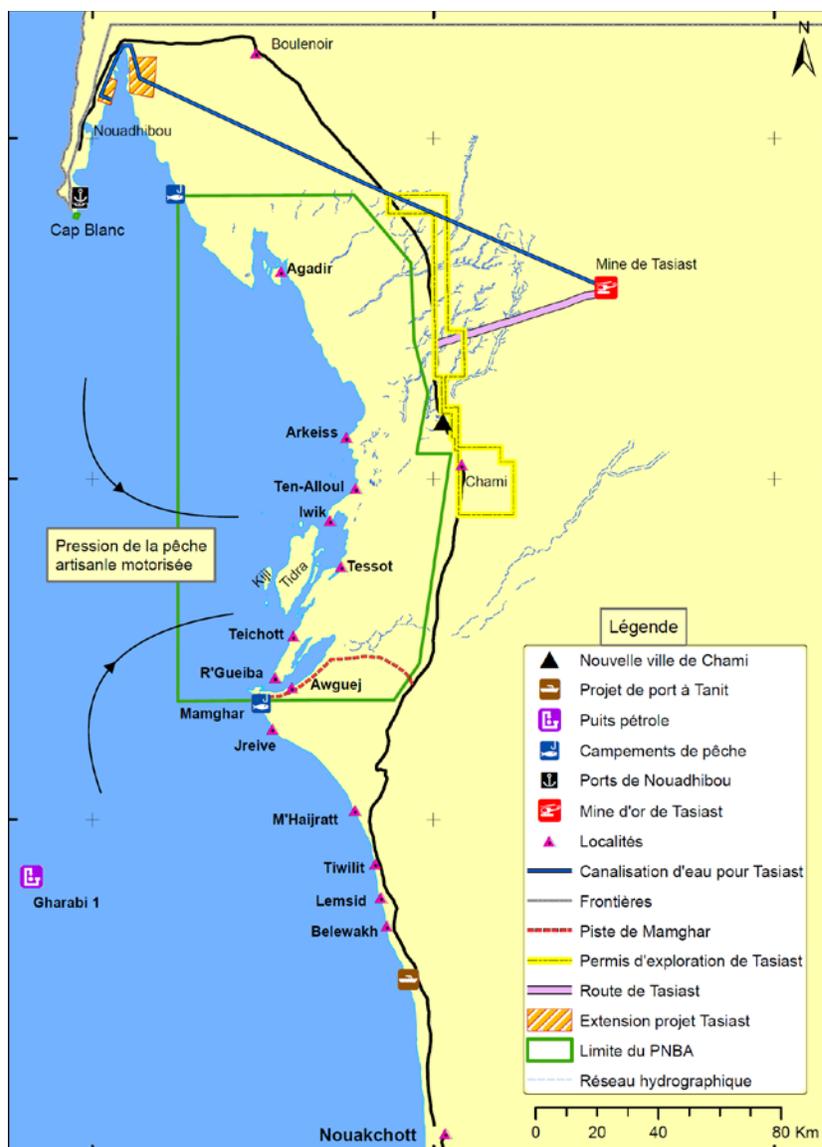


Figure 4 : Situation des différents projets de développement par rapport au PNBA (Source PNBA)

3.2.6.3 La construction d'une ligne à haute tension avec des stations relais

Le Gouvernement mauritanien a obtenu un financement du Fonds Saoudien pour le Développement pour la réalisation d'une ligne à haute tension (225 kV) entre les villes de Nouakchott et de Nouadhibou et des postes associés. Cette ligne suivrait le tracé de la route Nouakchott – Nouadhibou. Une EIE serait en cours de réalisation.

La mission note que la VUE du bien est en grande partie liée à sa position centrale sur la voie de migration des oiseaux paléarctiques occidentaux vers leurs zones d'hivernage en Afrique. Il est bien connu que les lignes à haute tension peuvent provoquer des mortalités énormes si elles obstruent les lieux de passage. Etant donné que la côte de Mauritanie constitue un vrai couloir de migration, le tracé de la ligne devrait être positionné de façon à éviter ce couloir, et donc à distance suffisante de la côte.

La mission estime que ce projet pourrait avoir des impacts négatifs sur le bien, notamment en bloquant les couloirs de migration des oiseaux. Ces impacts potentiels devraient être étudiés en détail lors de l'EIE et un tracé approprié proposé, en évitant les couloirs de migration des oiseaux migrateurs.

Voir aussi recommandation 6.

3.3 Exploitation et exploration minière et pétrolière autour du bien

3.3.1 La mine de Tasiast

La mine d'or de Tasiast se trouve environ à 60 km du bien. Il s'agit d'une mine d'or à ciel ouvert. La mine a commencé son activité en juillet 2007. Utilisant des méthodes conventionnelles d'exploitation minière à ciel ouvert, les opérations minières consistent en un traitement de minerai basé sur trois étapes : concassage, broyage et un circuit de charbon en lixiviation. L'or est libéré de la roche par cyanuration. Le processus utilise des produits chimiques extrêmement toxiques et nécessite des quantités importantes d'eau, denrée rare dans ce milieu désertique. La mine actuelle tire de l'eau d'un aquifère souterrain, à partir d'un champ de pompage situé à la limite Est du parc (zone en face de la route Tasiast, entre la route principale et la limite Est du PNBA – voire carte plus haut). Le résidu de la filtration est un déchet industriel toxique en raison des sels de cyanure qu'il contient. Ces déchets sont stockés en plein air dans de grands bassins de décantation maintenus par des digues de terre.

Par le passé, des inquiétudes ont été soulevées à propos d'une possible fuite de produits chimiques dangereux dans le système hydrographique connecté à celui du Banc d'Arguin. Une contamination au cyanure aurait bien sûr des répercussions catastrophiques sur l'écosystème du bien. L'entreprise minière insiste sur le fait que toute l'eau utilisée pour ses opérations est recyclée dans un « closed loop » (circuit fermé) et ne pénètre ainsi pas dans les aquifères, et que tous les produits chimiques restent sécurisés dans les bassins de décantation. Une autre inquiétude soulevée est l'impact lié au transport éolien de la poussière de la mine, riche en différents métaux lourds (notamment le cadmium). En outre, plusieurs sources notent qu'à l'issue des fortes pluies qui s'abattent périodiquement sur la région (et qui récemment ont même coupé la route principale), il y a également un risque de ruissellement d'eaux chargées de sédiments contenant des métaux lourds et possiblement des résidus chimiques de la mine, et qui pourraient arriver dans les eaux du PNBA. La mission s'est entretenue avec l'ONISPA, en charge du contrôle de qualité de l'eau au niveau du PNBA, qui note qu'il n'y a pas eu de constat de contamination dans la zone marine, à l'exception d'un niveau élevé de cadmium, cependant pas nécessairement en provenance de la mine et considéré comme étant d'origine naturelle.

La mission note que la mine de Tasiast est en activité depuis 2007. La mission n'a pas étudié l'EIE qui a été présentée à l'époque de son approbation mais note que l'Etat partie ne l'a jamais transmise au Centre du patrimoine mondial avant d'approuver ce projet, contrairement à ce qui est demandé par les Orientations. Vu la distance entre la mine et le bien (60 km de sa limite, 100 km de la côte), les impacts directs de la mine sur le bien sont probablement limités. Cependant, la mission note les risques possibles (fuite des bassins de décantation, transport éolien de poussière chargée de métaux lourds,

ruissellement des eaux chargées de métaux lourds ou de produits toxiques en cas d'intempéries) et estime que la compagnie minière doit prendre les mesures nécessaires pour éviter ces risques.

Depuis 2010, la mine a été acquise par la société Kinross, qui en 2013 a annoncé des projets pour augmenter sensiblement la production du site. De plus, Kinross a acquis d'autres concessions d'exploration autour de la mine de Tasiast. L'agrandissement des opérations nécessiterait un approvisionnement en eau supplémentaire de 110.000 m³/jour, ce qui n'est pas possible à partir des nappes souterraines actuellement en utilisation. L'option retenue est d'utiliser l'eau de la mer. L'eau serait captée dans la Baie du Lévrier, à une distance de 5 km de la limite du PNBA. Le projet inclut une installation de captage de l'eau de mer, des stations de pompage et de conduite, une centrale électrique de 10 MW au fioul lourd, des routes d'accès et des installations annexes. Le prélèvement de l'eau de mer se fera au moyen d'un chenal à ciel ouvert avec des digues et jetées incurvées formant un bassin de décantation. L'eau de mer sera traitée par un biocide avant d'être pompée en direction de la mine.

La mission a visité le site de la mine de Tasiast et a pu s'entretenir avec son équipe environnementale. La mission a reçu aussi une copie de l'EIE pour le projet d'approvisionnement en eau supplémentaire (732 pages plus annexes) ainsi qu'une copie des commentaires fournis par l'IMROP et le PNBA sur l'EIE. Lors de sa visite, l'équipe de Tasiast a expliqué qu'un addendum était produit et fourni au Ministère pour répondre aux commentaires des différentes parties prenantes. La mission a demandé lors de sa visite au Ministère de recevoir une copie de cet addendum, mais comme le document n'avait pas encore été réceptionné officiellement, ceci n'était pas possible.

La mission ne peut pas fournir une évaluation détaillée de cette EIE. Cependant, sur la base d'un examen sommaire du document et des documents de commentaires de l'IMROP et du PNBA, la mission note les préoccupations générales suivantes :

- Bien que l'EIE mentionne que *“La Phase 3 a été conçue en tenant compte de la présence du PNBA”*, son statut de patrimoine mondial n'est pas mentionné et il n'y a pas de section traitant de l'évaluation des impacts sur la VUE du bien ;
- L'EIE note que *« la législation mauritanienne ne précise généralement aucune exigence détaillée pour de nombreuses considérations environnementales »* et précise qu' *« Afin de contourner la non disponibilité de normes au niveau national, la compagnie minière utilise – **quand cela est approprié et raisonnablement faisable** – des normes équivalentes adaptées, telles que citées ou référencées dans les directives internationales reconnues comme les documents de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et de la Banque mondiale »*. La mission considère que les standards internationaux devraient toujours être d'application ;
- Pour la partie de l'EIE traitant écologie et biodiversité, l'EIE se réfère au standard de *« l'International Finance Corporation »* (IFC) de 2006. Cependant, l'IFC a adopté un nouveau standard de performance en 2012 ;
- Bien que l'analyse des impacts possibles soit faite de façon détaillée, les mesures d'atténuation proposées restent vagues dans la plupart des cas, en se référant *« à la pratique de bonne gestion »*. Le plan de gestion est également *« préliminaire »* et reste vague sur beaucoup de points ;
- L'EIE ne semble pas évaluer la totalité du projet ni la totalité des impacts. Par exemple, le projet inclut la construction d'une centrale électrique, située près de la côte et du bien. Or l'EIE ne regarde que l'impact de cette centrale sur les émissions de gaz à effet de serre et ne traite pas des autres impacts directs et indirects possibles.

La mesure principale pour limiter l'impact sur le PNBA semble être le fait qu'une distance de 5 km des limites du parc est respectée. Cependant, la Baie du Lévrier fait partie intégrante du paysage écologique dont fait partie le PNBA. En particulier, la zone marine est une continuation de la zone marine du PNBA, représentant les mêmes écosystèmes (notamment les herbiers) et abritant les mêmes espèces. Des impacts éventuels sur les écosystèmes dans la zone du projet, même si elle est située à 5 km de sa limite, risquent d'avoir un impact sur la VUE du site, et notamment son intégrité. A cet égard, l'EIE conclut que « *tous les (éco)systèmes décrits sont bien représentés ailleurs dans l'écosystème marin des eaux mauritaniennes peu profondes* » et donc « *considère que les impacts sur les habitats marins associés à la construction de l'installation de captage d'eau de mer sont négatifs et à long terme mais de faible importance* ». La mission note que l'IMROP, dans ses observations, met en évidence la vulnérabilité de la zone. La mission considère que le fait que les habitats de la zone impactée sont présents à d'autres endroits, et notamment dans le bien, ne peut pas conduire à la conclusion qu'ils sont de faible importance. Au contraire, prenant en compte la continuité du système écologique, et l'importance de la Baie du Lévrier pour l'intégrité du bien, elle considère qu'un impact négatif et à long terme sur cette zone aura nécessairement un impact négatif important sur le bien.

Les questions suivantes concernant l'impact sur la VUE du bien peuvent également être soulevées :

- L'EIE mentionne que la jetée de 235 m qui est prévue risque de causer un blocage du transit sédimentaire, avec une érosion du trait de côte importante en aval. Cette érosion risque de provoquer une perte d'habitat dans le bien (situé en aval de la jetée) ;
- L'eau de lavage à contre-courant chargé de fortes concentrations de matières en suspension, mais aussi de biocides (750 m³ par jour) sera déchargé dans la baie et pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de son eau et sur sa faune et sa flore ;
- La mise en place du bassin de décantation va aspirer des quantités importantes de micro-organismes, notamment des larves et des œufs de poisson. L'EIE considère que les impacts dus à l'entraînement sur les populations biologiques marines seront « *négatifs, à moyen terme mais de faible importance* » mais se base pour cela sur une seule étude faite en Californie, dans un écosystème très différent (et cette référence importante n'est pas répertoriée dans la bibliographie) ;
- L'EIE inclut des listes d'oiseaux et de poissons observés dans la zone, mais ne tient pas compte du fait qu'il s'agit d'un couloir important de migration aussi bien pour les oiseaux que pour les poissons. L'EIE n'étudie pas l'impact des différentes infrastructures sur ces couloirs migratoires ;
- L'EIE est seulement focalisée sur les impacts liés à l'installation du captage d'eau de mer et les installations de conduite. Cependant, l'EIE ne traite pas de l'augmentation importante de la capacité de la mine qui est prévue et qui est à l'origine de ce projet de captage. Comme mentionné en haut, plusieurs inquiétudes importantes ont été soulevées par rapport aux impacts directs et indirects possibles de cette exploitation minière. Bien que ces impacts pour la mine actuelle aient été traités par des EIE antérieures, ces EIE n'ont jamais été transmises au Centre du patrimoine mondial. Avec une augmentation importante de l'échelle de la mine de Tasiast et des volumes d'extraction, ces risques pourraient augmenter et devraient être couverts par une nouvelle EIE.

La mission conclut que l'EIE qui a été soumise ne permet pas de répondre à la question de savoir si le projet d'installation du captage d'eau de mer de la mine de Tasiast et d'extension de ladite mine ne pourrait pas avoir des impacts négatifs sur la VUE du bien.

Recommandation 9 :

L'EIE du projet d'installation du captage d'eau de mer de la mine de Tasiast devrait être complété afin de spécifiquement traiter de la question de la VUE du bien, conformément à la note de conseil de l'UICN pour les évaluations d'impact environnemental appliquées au patrimoine mondial (IUCN, 2013) et afin de répondre aux observations soulevées par la mission ainsi que par l'IMROP et le PNBA. Une nouvelle EIE doit aussi être préparée pour évaluer les impacts possibles de l'agrandissement important de la mine de Tasiast. Les EIE doivent être soumises au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations.

3.3.2 Exploration minière autour du bien

La mission a également tenté de clarifier la question des permis d'exploration minière attribués dans ou autour du bien. Les services du Cadastre pétrolier du Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM) ont fourni à la mission des cartes de ces permis d'exploration. Il a été clarifié qu'aucun permis d'exploration minière ne peut être attribué sur le territoire du parc (en rouge, figure 5), ni dans une zone de 5 km autour du PNBA. En revanche, une multitude de permis d'exploration concernant différents types de minerai (or, cuivre, uranium, fer, manganèse, phosphates, quartz, amiante, talc, mica, graphite, kaolin bauxite, sels de sodium et de potassium) a été déjà octroyée dans la majorité des blocs situés—à l'extérieur de cette zone—autour du parc. La mission n'a pas pu avoir plus de précisions sur l'état actuel de ces activités d'exploration dans les blocs proche du parc.

Bien qu'aucun projet concret d'exploitation ne semble en vue pour le moment, la possibilité existe qu'une mine équivalente à celle de Tasiast puisse un jour se développer aux abords du parc. Si un tel scénario avait lieu, une telle mine à proximité immédiate du bien aurait un impact beaucoup plus grand sur les valeurs naturelles du bien que celui généré par la mine actuelle. Il est clair que toute mine du même genre qui se trouverait plus près des limites du PNBA générerait de grandes menaces pour l'intégrité du bien.

La mission salue le fait que l'Etat partie se soit clairement engagé à ne pas attribuer de permis d'exploration minière au sein du bien, conformément à la position du Comité du patrimoine mondial selon laquelle le statut de patrimoine mondial est incompatible avec cette activité. Elle prend note de l'attribution de nombreux permis d'exploration à proximité du bien. Elle considère que si ces activités d'exploration devaient un jour aboutir à un projet d'exploitation, les impacts sur la VUE pourraient être très importants.

Voir recommandation 6.

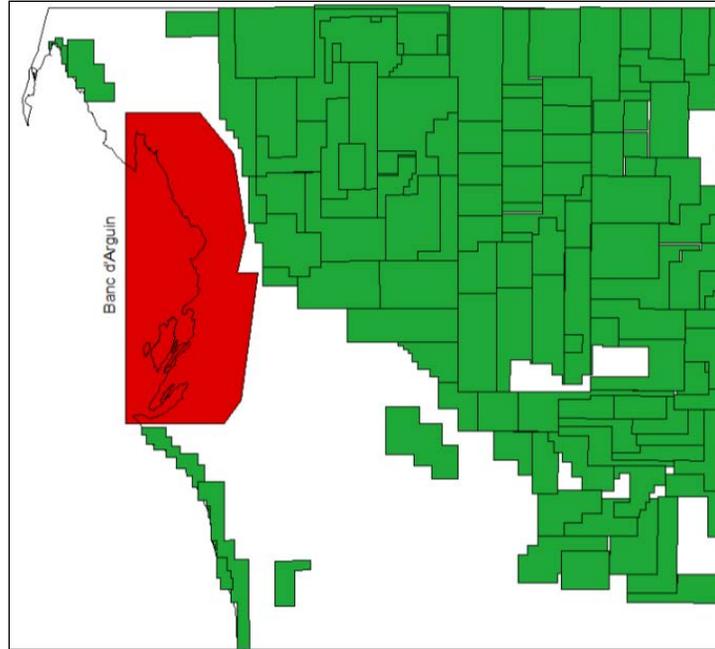


Figure 5. Carte du cadastre minier avec localisation des « blocs » réservés pour l'exploration potentielle par l'industrie extractive (les blocs en vert concernent l'exploration d'or et/ou de cuivre)

3.3.3 Exploration et exploitation pétrolière

Au moment de l'inscription du bien, il n'existait aucun projet ni aucune activité liés à l'exploration ou l'exploitation pétrolière en Mauritanie. Depuis 2001, la Mauritanie a commencé à étudier et développer son potentiel en hydrocarbures. L'impact possible d'une exploitation pétrolière dans les eaux autour du parc a été soulevé par le Comité depuis 2003 (Décision **27 COM 7B.7**). A cette époque, plusieurs blocs d'exploration pétrolière avaient été attribués et chevauchaient les parties marines et terrestres du PNBA. Le premier champ pétrolier qui a été mis en exploitation, celui de « Chinguetti », l'a été par la société australienne Woodside. Le Centre du patrimoine mondial avait suivi de près le processus de l'EIE et avait fourni à l'Etat partie une expertise technique.

Le champ de Chinguetti se trouve à environ 80 miles nautiques du parc et est opérationnel depuis 2006. La production a rapidement diminué après son démarrage à cause de la complexité géologique du champ et en 2007 le champ a été repris par la compagnie Petronas (Malaisie). Chinguetti arrivera bientôt en fin de production. Depuis sa mise en opération en 2006, il n'y a pas eu de contamination de pétrole dans le PNBA, mais la mission a reçu des informations selon lesquelles des cas de pollution auraient été constatés aux alentours du Parc National de Diawling, au sud de la Mauritanie.

La mission a pu rencontrer le Ministère de l'Energie et du Pétrole (MEP) qui a fourni la carte actualisée des blocs d'exploration pétrolière dans la région du parc. Ces derniers ont été révisés et aujourd'hui il n'y a aucun chevauchement entre le PNBA et les blocs d'exploration, et une zone tampon de 5 km a été mise en place (voir figure 6). Plusieurs autres projets d'exploration pétrolière sont cependant en cours. Quatre forages exploratoires sont prévus pour 2014 dans les blocs C7, C10, C3 et C6 détenus par Tullow et Dana, le plus proche du bien étant le forage « Frégate » dans le bloc C7. Sur le bloc C19, attribués à Chariot Oil, l'exploration sismique est terminée mais un forage d'exploration n'est pas encore prévu.

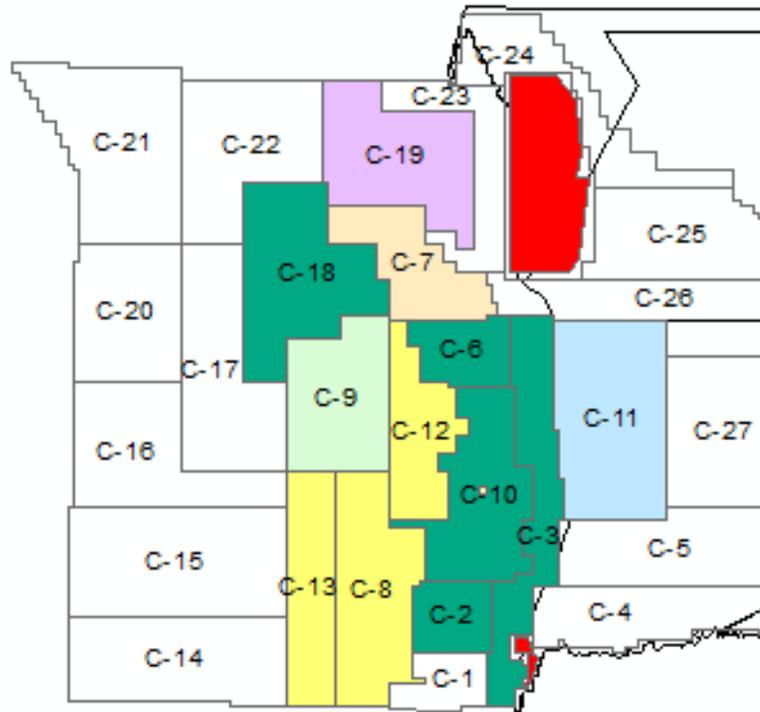


Figure 6. Carte du cadastre pétrolier (le PNBA est en rouge). Les blocs sont attribués à Tullow (C6,10,3,2,18 -vert), Dana (C7), Kosmos (C13,8,12 – jaune), Total (C9) et Charriot (C19) Le champ Chinguetti est dans le bloc C-10. Des forages exploratoires sont prévus en 2014 dans les blocs C7 C10, 6 et C3. Les blocs sans couleur sont non attribués.

Toutes les compagnies pétrolières ont préparé des EIE pour leurs opérations, et l'élaboration de plans d'action en cas de désastre est légalement obligatoire pour elles.

Dans l'EIE de « Frégate-1 » (Dana, 2013), il est relevé que « *bien que la pointe est du Bloc 7 se trouve à seulement 10 kilomètres à l'ouest de l'extrémité la plus en mer du Banc d'Arguin, le site de forage du puits Frégate-1 se trouve bien plus au large, à plus de 80 kilomètres à l'ouest.* » (figure 7). L'EIE constate que « *les activités du Projet (forage, navires de ravitaillement et survols en hélicoptère) auront lieu à plus de 80 km du Banc d'Arguin et ne devraient donc avoir aucun impact sur les oiseaux migrateurs présents dans la région. De plus, les plus fortes concentrations d'oiseaux marins sont rencontrées lors des migrations de printemps et d'automne, de mars à avril et de septembre à octobre, soit en dehors du planning de forage.* »

La mission estime qu'une augmentation de l'exploitation pétrolière offshore augmenterait de façon importante les risques de marée noire dans le Golfe d'Arguin. Un tel accident provoquerait, en raison des caractéristiques particulières de ce site, une catastrophe d'ampleur régionale pour les pêcheries et aurait un impact dévastateur sur la biodiversité et la VUE du bien. Les modèles de dérive de nappe testés par Woodside (dans les blocs 7 et 8) indiquent clairement que des risques importants existent pour l'intégrité du PNBA en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures. Un déversement détruirait les herbiers du bien et polluerait les vasières, à la base de la chaîne nutritionnelle de l'écosystème. Ces risques seraient bien entendu encore plus élevés en cas d'exploitation des blocs situés plus près du bien.

Etant donné l'impact catastrophique en cas de pollution d'hydrocarbures dans le PNBA, il est important d'assurer une capacité d'intervention pour contenir une éventuelle pollution hors du bien. La mission a pu discuter de cette question avec le garde-côte et la marine marchande, qui est responsable de la coordination en cas d'accident pétrolier. La marine marchande a expliqué que les compagnies pétrolières disposent de moyens de lutte contre la pollution en cas d'accident. Depuis 2002, un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle des milieux marins (Plan POLMAR) a été développé afin de permettre la mobilisation et la coordination des moyens de lutte préalablement identifiés. Le Plan POLMAR est développé dans le cadre de la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90) et doit prendre en considération les objectifs de coopération de lutte contre une telle pollution tant au niveau international que régional ou sous-régional.

Avec l'appui de l'OMI, un exercice de simulation de ce plan a été mis en œuvre en juillet 2013. Cette simulation a révélé la nécessité d'actualiser le plan pour y intégrer les moyens disponibles chez Tullow et Petronas. Il faudrait également rendre disponibles des moyens de lutte au niveau du PNBA et former les populations pour leur utilisation. Un nouvel exercice de simulation est prévu une fois que le plan actualisé sera disponible.

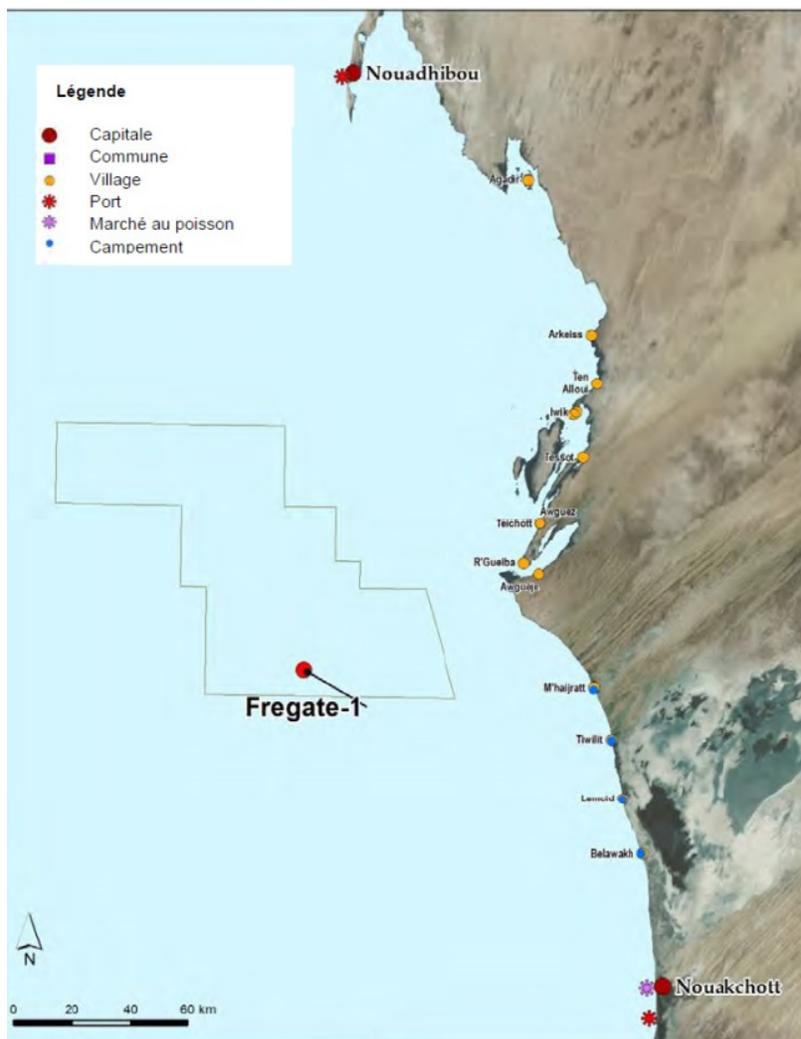


Figure 7. Localisation du bloc 7 avec le puits de forage Frégate-1.

La mission salue le fait que l'Etat partie ait clairement exclu le bien des blocs d'exploration pétrolière. Néanmoins elle reste inquiète par rapport à la proximité des blocs d'exploration offshore de la limite du parc. Si les travaux d'exploration en cours aboutissent à des puits d'exploitation, des risques de marée noire dans le Golfe d'Arguin augmenteraient de façon importante.

Voir recommandation 6.

Recommandation 10 :

Actualiser le plus rapidement possible le plan POLMAR et assurer la mise en place d'un système opérationnel (doté en permanence de moyens humains et financiers suffisants) pour garantir qu'en cas d'accident, d'éventuelles fuites de pétrole soient circonscrites et contenues par des « booms » (barrages flottants anti-pollution) ainsi que par d'autres moyens de lutte contre les désastres pétroliers.

3.3.4 Transport maritime

La zone côtière de la Mauritanie est une zone de trafic maritime dense (voir figure 8). Tout comme l'exploitation pétrolière, ce trafic maritime entraîne des risques importants de marée noire en cas d'accident. Avec l'augmentation du trafic maritime national et international entre Nouadhibou et Nouakchott, ainsi qu'avec le développement de la zone franche de Nouadhibou qui veut promouvoir son port pour le développement du cabotage, il est évident que les risques d'accident vont augmenter.



Figure 8 : Densité du trafic maritime au niveau de la côte de l'Afrique de l'Ouest (Source IMROP 2013b, p. 64)

A part le développement du plan POLMAR, la Mauritanie a pris des mesures avec la révision du code marchand en 2013, qui exige des doubles coques et impose une limite d'âge de 15 ans pour toute la flotte des bateaux.

Depuis 2004, le Comité du patrimoine mondial (Décision **28 COM 15B.7**) a suggéré de soumettre une demande au Comité de protection de l'environnement marin de l'OMI, responsable des mesures visant à améliorer la sécurité du transport maritime international et à prévenir la pollution par les navires, afin d'obtenir pour le PNBA le statut de « zone maritime particulièrement sensible » (PSSA). Avec l'appui du programme marin du Centre du patrimoine mondial, une étude de faisabilité a été menée par les experts qui avaient préparé le dossier PSSA pour la Mer de Wadden (Pays Bas/Allemagne) en 2002. Elle sera officiellement soumise à l'Etat partie en mai 2014. L'étude inclut tous les éléments afin d'organiser une première session d'information pendant la session de l'OMI en octobre 2014 et de préparer une soumission officielle d'un dossier PSSA auprès de l'OMI.

Recommandation 11 :

Soumettre le plus vite possible auprès de l'OMI, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial, une demande officielle pour la désignation du PNBA et des zones vulnérables à ses alentours comme PSSA, en reconnaissance des risques que présente la route maritime internationale de l'Afrique de l'Ouest.

3.4 Autres types de menaces et pressions

3.4.1 Déchets plastiques et autres

Même si le problème des déchets ne semble pas être actuellement au même niveau, en termes de priorité de préoccupation, que ne le sont les risques potentiels liés aux puits de pétrole offshore et à l'exploitation minière, les déchets représentent toutefois une menace actuelle et bien réelle pour le bien. Il existe en effet déjà un niveau inacceptable de déchets plastiques et autres dans le parc (surtout autour des villages, voir annexe 7). Tandis qu'une grande partie de la pollution par les déchets plastiques « provient de la mer », la situation autour des villages démontre à l'évidence qu'ils génèrent eux-mêmes beaucoup de déchets. Les déchets observés par la mission comprennent entre autre des restes de filets de pêche « micro-filaments », qui sont par ailleurs très néfastes pour la vie marine. De plus, et même s'il y a encore relativement peu de tourisme dans le parc, les visiteurs du PNBA abandonnent beaucoup trop souvent des tas de déchets derrière eux. Une tentative de gestion des déchets (nettoyage des villages et des plages) et de création de sites de décharges a malheureusement avorté par manque d'accompagnement suffisant (Grovel, 2009).

Avec l'amélioration du niveau de vie de la population locale et avec l'augmentation prévisible du tourisme, les problèmes liés aux déchets risquent de s'accroître rapidement. Une telle perspective rend très urgente la mise au point d'un système efficace de gestion de déchets dans le PNBA. Même si les sacs en plastique ont été interdits – une excellente mesure qu'il convient de saluer – il reste encore beaucoup à faire.

Recommandation 12 :

Une campagne de nettoyage régulier des plages autour des villages, ainsi qu'un système efficace de gestion des déchets dans le parc, sont urgemment requis.

3.4.2 Pastoralisme / surpâturage / braconnage

Bien qu'une grande partie de la biodiversité terrestre du parc ait été éteinte avant l'inscription du bien à la Liste du patrimoine mondial, et qu'elle ne figure donc pas dans la VUE du bien (à part la présence de quelques populations reliques de gazelles dorcas), une bonne gestion exige de regarder vers l'avenir et de prendre en compte les possibilités de restaurer cette biodiversité terrestre.

A l'heure actuelle, le pâturage des dromadaires et des chèvres largement pratiqué à l'intérieur du parc n'est pas perçu comme un problème, du fait que tous les grands herbivores indigènes y sont éteints. La seule espèce d'antilope qui subsiste dans le parc est la gazelle dorcas, dont la présence est limitée à l'île de Tidra pour des raisons liées à une combinaison de sécheresse et de pression de chasse.

La pression de chasse permanente et le manque de capacité du parc pour la contrôler signifient que la perspective de réintroduire des grands mammifères dans le PNBA (y compris la gazelle dorcas, qui existait encore dans sa partie continentale au moment de l'inscription) n'est probablement pas réalisable à ce stade. Cependant, il est important de rappeler que jusqu'à peu de temps avant l'inscription du bien, il existait encore dans le parc une « grande faune » qui a, pour la plupart, disparu dans les années 1950-70, dont la gazelle dama et l'oryx (l'addax semble même avoir disparu plus tôt).

Outre la gazelle dorcas, l'hyène rayée subsiste encore aujourd'hui dans le bien mais en faible quantité. Pour ce qui est de l'avifaune terrestre, les dernières autruches d'Afrique de l'ouest (une sous-espèce particulière) ont disparu vers 1960 et d'autres oiseaux emblématiques, dont trois espèces d'outardes, sont aujourd'hui presque éteints suite à une chasse excessive.

La pression de chasse et le surpâturage à l'intérieur du parc demeurent aujourd'hui encore deux menaces importantes et qui portent atteinte à l'intégrité du bien.

Recommandation 13 :

Une attention particulière dans le prochain plan de gestion est requise en ce qui concerne la conservation de la faune terrestre du bien, notamment celle de la « grande faune », et une vision pour sa restauration future est souhaitable.

3.4.3 Changement climatique

Le changement climatique (avec des cas d'inondations et de températures anormalement élevées déjà documentées localement) pourrait évidemment représenter à terme une menace majeure pour le bien. Récemment, l'île Nair a déjà commencé à subir l'inondation de secteurs qui ne l'étaient jamais auparavant, obligeant les gestionnaires du parc à surélever artificiellement les sites de nidification de la spatule blanche pour tenter de la mettre à l'abri de telles montées des eaux. La mission note que le Centre du patrimoine mondial a développé des outils pour aider les gestionnaires à évaluer la vulnérabilité de leur site et pour développer des

mesures d'adaptation. Un manuel sera publié cette année dans la série des Cahiers du patrimoine mondial.

Recommandation 14 :

Des mesures concrètes d'adaptation et d'atténuation d'impacts vis-à-vis du changement climatique devraient figurer dans le prochain plan de gestion du PNBA.

3.5 Gestion du bien

3.5.1 Efficacité de la gestion

Depuis l'inscription du PNBA, des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de la gestion du bien. Tandis qu'au moment de l'inscription, la gestion était principalement assurée par des projets conduits par des ONG et financés par des bailleurs de fonds externes, il existe aujourd'hui une autorité du parc fonctionnelle qui reçoit une partie importante de son budget du gouvernement. Le site dispose d'un plan de gestion 2010 – 2014. Un nouveau plan de gestion devrait être préparé cette année.

Une évaluation de l'efficacité de gestion du site effectué avec l'UICN en 2013 selon la méthodologie « *Enhancing our Heritage* » a révélé que le niveau de gestion du site est entre « bon » et « moyen » selon les aspects, et que le plan de gestion souffre d'un taux d'exécution relativement faible.

L'appui international apporté au PNBA a joué un rôle important dans le processus qui a conduit au renforcement de la gestion du parc. Ce partenariat des bailleurs de fonds et ONG internationales (FIBA, coopération allemande, française et espagnole) avec la Direction du parc a toujours été un important atout pour la gestion du site. Le site dispose aussi d'une structure de gestion élaborée, avec un Conseil d'administration (CA) et un Conseil scientifique (CSBA). La gestion participative est assurée à travers le Comité de pêche. Un atelier de concertation est organisé annuellement pour impliquer toutes les parties prenantes dans la gestion.

Malgré ce système élaboré de gouvernance, la mission a constaté qu'actuellement son fonctionnement n'est pas optimal. Il est préoccupant que le CA du parc ne se soit réuni qu'une seule fois en 2013 (alors que le décret 2006-058 établit qu'il devrait le faire trois fois par an), et il est tout aussi préoccupant que des partenaires clés du PNBA n'aient pas été invités à cette unique réunion. En outre, le mandat de deux tiers des membres du CSBA semble expiré. Les réunions ne se font pas annuellement comme prévu dans le Décret et plusieurs interlocuteurs ont stipulé qu'il n'assume pas pleinement son rôle consultatif. Pourtant, au vu du nombre de projets de développements qui sont en cours autour du PNBA, le CSBA devrait jouer un rôle primordial pour conseiller l'Etat partie et le PNBA sur les impacts que ces développements peuvent avoir sur le site.

En outre, la gestion participative comporte un certain nombre de défis à relever. Une évaluation institutionnelle du PNBA réalisée lors du plan de gestion 2005-2009 avait mis en évidence que les structures de co-gestion en place étaient « peu représentatives, non formalisées et d'une efficacité réduite au regard du respect des engagements par les parties ». Les activités prévues dans le plan de gestion actuel afin de remédier à cette situation ne semblent pas encore réalisées. La mission a également constaté un sentiment de défiance entre les populations locales et l'administration du parc. D'ailleurs aucune réunion de concertation, pourtant

essentielle à la gestion participative, n'a eu lieu en 2013. Plusieurs partenaires techniques et financiers de longue date notent un manque de transparence et de communication avec la Direction du PNBA.

La mission a aussi constaté que deux nouveaux villages (Tessot et Arkeiss) ont été créés à l'intérieur du parc dans les années 1990, soit postérieurement à l'inscription du bien. Un troisième village créé à la même époque, Awguej, est aujourd'hui abandonné. La création de nouveaux villages dans le bien depuis l'inscription, même s'ils sont petits, est très préoccupante.

La mission conclut que depuis l'inscription du bien, le système de sa gestion s'est beaucoup développé, grâce à la collaboration entre le gestionnaire du bien, ses partenaires techniques et financiers et la population locale. Cependant, il est aujourd'hui nécessaire de redynamiser le CA et le CSBA afin de garantir la bonne gestion du bien. Compte tenu de l'importance internationale du parc, la collaboration internationale pour sa gestion et pour les questions scientifiques le concernant doit être maintenue. Il est fondamental que les problèmes de gouvernance soient résolus de manière à aboutir à une responsabilité claire et réelle ainsi qu'à la prise de décisions concrètes et efficaces pour protéger au mieux la VUE du bien.

Recommandation 15 :

Mettre en place un vrai système de gouvernance partagée du site, en impliquant toutes les parties prenantes. Ceci inclut la redynamisation du Conseil administratif, du Conseil scientifique du parc, du processus de gestion participative et le renforcement de la collaboration avec les partenaires techniques et financiers, en améliorant la communication et la transparence. Ce travail devrait être lié avec la préparation du nouveau plan de gestion du PNBA dont la validité arrive à échéance en 2014.

3.5.2 Tourisme

Pendant les dernières années, l'industrie du tourisme en Mauritanie a souffert du fait que les ambassades étrangères diffusaient des mises en garde sur la sécurité, liées à l'activisme islamiste radical dans le Sahara et le Sahel. Plusieurs démarches positives ont cependant été entreprises pour améliorer le tourisme national et international dans le parc. D'abord, le nouveau et magnifique Centre d'information construit à côté de la nouvelle ville de Chami est un atout important pour le tourisme ainsi que pour l'éducation environnementale. Un projet pour la mise en œuvre de la stratégie d'écotourisme dans le PNBA, financé par la Coopération espagnole, a été mis en œuvre jusqu'en 2008, avec la création de campements communautaires qui, aujourd'hui, sont pour la plupart malheureusement déjà délabrés. Deux projets pour la formation d'éco-guides ont aussi été réalisés et se sont avérés très positifs. Un projet d'amélioration de la signalisation dans le parc s'est soldé par un échec, toutes les bornes d'information s'étant remplies de sable et étant devenues entièrement illisibles en peu de temps. La signalisation du parc laisse beaucoup à désirer, mais compte tenu des conditions climatiques locales très dures, une signalisation du bien à la fois bonne et suffisante reste un défi.

Un autre défi est constitué par les rallyes qui pénètrent dans le parc (deux ont été remarqués pendant la mission). Les participants à un de ces rallyes (en voitures non 4x4, qui avaient pu accéder au parc par la nouvelle route de Mamghar) affirmaient ne même pas savoir qu'ils se trouvaient dans un Parc national, bien qu'ils soient accompagnés par un guide national, mais

non formé par le parc. Leur rencontre avec la population locale n'a guère été positive - surtout lorsqu'ils ont appris qu'ils seraient aussi obligés de payer pour avoir le droit de camper dans le parc. En plus des importants dégâts provoqués par la nouvelle route aux amas coquilliers néolithiques, il faut également relever les effets négatifs générés sur l'intégrité du parc par le fait que les indispensables systèmes de gestion du tourisme ne sont pas encore toujours opérationnels.

La mission note aussi une augmentation, encore mineure, de la pêche sportive pratiquée par les touristes, mais vu que le tourisme est encore peu développé, elle ne devrait pas avoir d'impact majeur à court terme. Cependant, si le tourisme venait à augmenter de manière importante à l'avenir, les modalités d'une pratique de la pêche sportive dans le bien auraient alors besoin d'être revues.

La mission estime qu'avec le désenclavement progressif du site, la fréquentation touristique va probablement augmenter. Malgré les efforts déjà entrepris, une amélioration de l'infrastructure d'accueil sera nécessaire. La mission estime que le passage de rallyes (de toutes catégories de véhicules) devrait être catégoriquement interdit dans le parc.

Recommandation 16 :

Une vision et une stratégie claires pour le tourisme devraient être développées sans tarder en concertation avec le Ministère du Tourisme, privilégiant un écotourisme de faible impact.

3.5.3 Financement durable

La création du BaCoMaB (Fonds fiduciaire du Banc d'Arguin et de la biodiversité côtière et marine) en 2009 est un des résultats importants de ces dernières années, car il va contribuer à pérenniser les capacités de fonctionnement et d'investissement de l'institution PNBA (PNBA, 2010). La mission a appris que la capitalisation du BaCoMaB est en cours : actuellement 10,7 Mio d'Euros ont été mobilisés (3 Mio de la Fondation MAVVA, 5 Mio de la KfW, 2,5 Mio de l'AFD, 1,7 Mio du FFEM et 2 Mio du Gouvernement à travers les accords de pêche). Une capitalisation à 55 Mio d'Euros vers 2020 est espérée. Une première attribution de fonds pour un montant de 200.000 Euros est prévue en 2014. Pour être éligible, des conditions en termes de gestion seront exigées. A terme la Fondation sera également ouverte à d'autres aires marines protégées comme le Parc National de Diawling. Les premiers financements en provenance du fonds serviraient à assurer la pérennité du système de surveillance de la pêche.

Recommandation 17 :

Le financement du BaCoMaB doit être lié à l'efficacité de gestion du bien et à la préservation de sa VUE. Un système d'indicateurs doit être développé en lien avec les 3 composantes de la VUE (valeurs, intégrité, protection et gestion) permettant de créer un lien transparent entre le maintien de la VUE et les financements reçus.

3.5.4 Gestion des valeurs culturelles

Bien que le PNBA ait été classé pour ses valeurs naturelles, il comporte également des valeurs culturelles matérielles (comme les amas coquilliers néolithiques) et immatérielles (les traditions Imraguen) d'importance nationale et internationale. Il est reconnu que ces valeurs ont besoin d'être prises en compte dans le système de gestion et le programme scientifique du parc. Un

projet de proposer l'inscription de la culture Imraguen et son lien avec la mer dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003 est en cours. Sachant que le Delta du Saloum (Sénégal) a été classé site du patrimoine mondial en 2012 pour sa valeur culturelle liée entre autres à ses amas coquilliers, une coopération entre la Mauritanie et le Sénégal mériterait d'être envisagée.

4. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU BIEN

Les **valeurs** pour lesquelles le bien a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial ont été résumées dans la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (voir Annexe 5). La richesse du milieu marin est relativement bien maintenue, même s'il subsiste des inquiétudes concernant le prélèvement des raies et des requins dans le bien. Le fait que le parc n'autorise aucun bateau motorisé et que cette règle ait été bien appliquée en fait un important sanctuaire pour les dauphins, ce qui est très positif. La quantité de carapaces de tortues remarquées sur les plages et l'absence de leur nidification (qui autrefois a dû avoir lieu) dans le PNBA nécessiterait une étude approfondie pour définir comment la situation pourrait être améliorée.

La gazelle dorcas, qui existait encore sur la partie continentale du parc au moment de l'inscription, est aujourd'hui restreinte à l'île de Tidra, pour des raisons liées à une combinaison de sécheresses et de pression de chasse.

La richesse du parc en oiseaux migrateurs est encore suffisamment importante pour que cela ne soit pas pour le moment une source d'inquiétude, même si leurs populations fluctuent et si certaines espèces semblent indiquer une tendance à la baisse. En particulier les populations de plusieurs espèces nicheuses d'oiseaux de mer semblent être en voie de diminution. La sous-espèce locale de spatule blanche (*Platalea leucorodia balsaci*) a notamment enregistré un déclin de son succès de reproduction, peut-être lié à l'augmentation du niveau de la mer qui affecte directement sa zone de nidification. Des mesures sont certes en cours pour gérer cette situation, mais à ce stade il semble quand-même que le changement climatique puisse affecter cette composante importante du bien. Il semble aussi que la présence de rats ait impacté certaines colonies nicheuses d'oiseaux de mer. L'augmentation du nombre de chacals le long de la côte pourrait aussi avoir pour effet une augmentation de la prédation. D'autres informations indiquent que les balbuzard pêcheurs en hivernage au Banc d'Arguin auraient une faible disponibilité de perchoirs nocturnes, et ils subiraient une prédation croissante par le chacal. Des études complémentaires sur l'état de conservation des populations d'oiseaux dans le bien seraient sans doute nécessaires. La poursuite de la collaboration du PNBA avec des ornithologues de la mer des Wadden, qui viennent de signer un accord de jumelage entre les deux sites du patrimoine mondial, contribuera à accroître l'information disponible sur le statut de la VUE du bien.

La richesse de l'écosystème marin qui est à la base de l'inscription du bien sous le critère (ix) semble également intacte, même si certaines inquiétudes existent au niveau de l'impact du changement climatique et de la surpêche hors du bien. Les vasières et herbiers marins sont en bon état de santé.

Jusqu'à récemment, les difficultés d'accès au territoire, par terre ou par mer, ont constitué une protection naturelle pour l'**intégrité** du bien. La faible densité de la population humaine dans le parc, liée à l'absence de points d'eau, ainsi que le caractère traditionnel des populations autochtones (pêcheurs Imraguen et nomades Maures) ont aussi conféré une protection supplémentaire à cette zone. Aujourd'hui, cette situation est en train de changer rapidement et de nombreux défis énumérés dans ce rapport émergent. La multitude des projets de développement qui sont en train d'être mis en place dans la région (projets miniers et pétroliers, ville de Chami, développement économique à Nouadhibou), combinée avec les impacts de la surexploitation des ressources halieutiques dans la zone autour du bien présentent des défis très importants pour le maintien de l'intégrité du bien.

L'importance des études d'impact environnementales détaillées a été mentionnée : actuellement elles ne sont pas toujours menées et même si elles le sont, elles ne prennent pas toujours en compte la VUE du bien. Mais surtout, avec la multitude des projets en cours de développement, les EIE individuelles ne sont pas en mesure d'évaluer les impacts cumulatifs de tous ces projets sur la VUE du bien.

Cette problématique de l'impact cumulatif lié aux dynamiques de développement et à la mise en place d'infrastructures dans la zone du PNBA a été reconnue par le CSBA, qui a proposé qu'un processus appelé "diagnostic territorial prospectif" soit entrepris d'une manière participative avec toutes les parties prenantes, afin d'étudier toutes les pressions nouvelles sur le bien et de proposer des solutions. Cette étude a pour objectif de renforcer les capacités de décision du PNBA et des institutions partenaires en vue de réduire les risques d'impact liés aux dynamiques de changement et de développement dans le nord-ouest de la Mauritanie. Elle identifiera tous les projets d'investissement ainsi que les dynamiques de développement social et économique et leurs impacts environnementaux dans la zone du bien et fera une analyse prospective des changements et des impacts correspondants, basée sur une scénarisation. Cette analyse devrait permettre à l'Etat partie d'orienter sa politique de développement pour cette région en respectant la VUE du site conformément à ses engagements sous la Convention du patrimoine mondial. Elle fournira aussi la base pour le développement du nouveau plan de gestion du bien. La mission a été informée que le financement de cette étude est maintenant assuré par la coopération allemande et qu'elle commencera bientôt.

Recommandation 18 :

Sur la base des résultats de l'étude de diagnostic territorial prospectif, développer une vision stratégique pour le développement du nord-ouest de la Mauritanie qui assure la conservation de la VUE du site conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

Des progrès remarquables ont certainement été réalisés au niveau de la **protection et de la gestion** du site depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. La protection légale a été renforcée et un système de gestion assez efficace a été mis en place. Son financement est assuré via l'appui de partenaires techniques et financiers, et le budget national et la mise en place du fonds fiduciaire donnent l'espoir que cette question pourra être résolue de façon durable. Cependant, la mission a relevé qu'il existe d'importants défis de gouvernance. Il est crucial de mettre en place un vrai système de gouvernance partagée du site, qui implique toutes les parties prenantes pour faire face aux nombreux défis documentés dans le rapport.

La création et le développement de deux nouveaux villages (Arkeiss et Tessot) ainsi que d'Awguej (aujourd'hui abandonné) depuis l'inscription du bien a notamment de quoi inquiéter. Cette tendance va sans doute continuer, en particulier si le tourisme se développe dans le parc. Un niveau quantitativement restreint de population vivant dans le parc, gagnant décemment sa vie, bénéficiant de bonnes conditions d'existence et travaillant de manière compatible avec la conservation de ses valeurs, devrait être le principal objectif tant dans l'optique du développement de la population locale que dans celle du maintien des valeurs du parc. Cela devrait inclure l'intégration dans le personnel du parc d'une plus grande proportion de personnes issues de la population locale, afin que la conservation des valeurs naturelles lui fournisse une source directe de revenus.

La réserve satellite du Cap Blanc n'a pas pu être incluse dans le bien du patrimoine mondial à l'époque de l'inscription à cause du statut de la frontière internationale avec le Sahara

Occidental. Cependant la Déclaration de VUE reconnaît l'importance de cette zone pour le phoque moine, dont la population autour du Cap Blanc est évaluée à 130 individus, pour une espèce dont la population mondiale est d'environ 500 têtes. Vu la petite taille de cette population, l'espèce est en danger critique d'extinction, et sa conservation est fortement dépendante du suivi et de la protection intensive de cette petite population reproductrice du Cap Blanc. Les efforts pour conserver ce précieux vestige de population du phoque moine au Cap Blanc est fort louable. Malheureusement, à cause de la dispute territoriale susmentionnée, il n'est pas encore possible d'envisager l'adjonction de la réserve satellite au bien pour des raisons d'intégrité. Cependant, dès que cette question territoriale aura été clarifiée ou résolue, une adjonction de la réserve satellite au bien serait fort souhaitable.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission conclut que la VUE du PNBA est préservée. Son écosystème avec les vastes étendues de vasières couvertes d'herbiers marins est en bon état et continue à abriter de vastes populations d'oiseaux limicoles migrateurs du paléarctique occidental et une importante population d'oiseaux nicheurs. Malgré les pressions sur les populations de sélaciens, des tortues marines et la surexploitation des ressources halieutiques autour du site, sa biodiversité marine semble actuellement préservée.

Depuis l'inscription du bien en 1989, de nombreux progrès ont été réalisés au niveau de la protection et de la gestion du parc. Ces progrès sont intervenus grâce au travail du personnel du parc et au soutien de la coopération internationale. La protection légale a été renforcée. Elle limite l'exploitation des ressources halieutiques et a pour objectif une exploitation durable par les populations autochtones. Le site dispose aujourd'hui d'une autorité de gestion, dotée de personnel, d'infrastructures, d'un plan de gestion et d'un budget adéquat. Un système de surveillance efficace, qui peut être un modèle pour d'autres sites marins inscrits sur la Liste de patrimoine mondial, est en place.

Cependant, la mission est inquiète par rapport à la durabilité à long terme de la pêche qui est devenue de plus en plus commerciale, et notamment la pêche ciblée de sélaciens. Cette question doit être traitée en concertation avec les pêcheurs Imraguen et sur la base de données scientifiques. Des inquiétudes sont aussi soulevées par la construction de la route de Mamghar, qui traverse le site et porte atteinte à son intégrité. Le fait qu'elle ait été construite sans EIE, en dépit de la législation nationale, et sans accord préalable de l'autorité de gestion, démontre un vrai problème de gouvernance. La mission considère qu'il est crucial et urgent de mettre en place un vrai système de gouvernance partagée du site, qui fédère toutes les parties prenantes autour de la préservation de la VUE et de la promotion d'un développement local en harmonie avec la conservation du bien.

Si l'intégrité du site a été préservée jusqu'à une date récente par son isolement et son enclavement, aujourd'hui le PNBA fait face à une période de changements rapides caractérisés par la multiplication des projets de développements et d'infrastructures. Sans aucun doute, ces projets présenteront d'importants défis et les prochaines années seront décisives pour assurer que la VUE du bien ne soit pas compromise. Il est crucial que tous ces projets soient soumis à des EIE détaillées respectant les standards internationaux les plus élevés afin d'évaluer leur impacts sur la VUE du bien. Il est également primordial que ces EIE soient validées par le CSBA et soumises au Centre du patrimoine mondial avant qu'une décision définitive soit prise sur ces projets, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

En outre, la multitude des projets planifiés ou en cours soulève également la question des impacts cumulatifs, directs et indirects. Le processus de "diagnostic territorial prospectif" en cours devrait permettre d'évaluer ces impacts cumulatifs, et d'éclairer et de faciliter la prise de décision par un nombre croissant de parties prenantes quant aux choix de développement pour la région, afin de garantir la conservation de la VUE.

Bien que le présent rapport ne puisse pas présupposer le futur contenu de cette étude approfondie de la situation, diverses conclusions et recommandations peuvent néanmoins être formulées à ce stade sur la conservation de la VUE du bien. Le rapport émet les recommandations suivantes.

Recommandation 1 :

Assurer la durabilité du système actuel de surveillance, et maintenir l'interdiction de pêche par la population non-Imraguen ainsi que celle par embarcation motorisée.

Recommandation 2 :

En concertation avec les organisations scientifiques et la population Imraguen du parc, aborder le problème de la pêche des espèces menacées (raies et requins) afin de garantir leur conservation. Des études complémentaires pour voir s'il existe une pression sur les populations de tortues (reproductrices et migratrices) dans le Parc est aussi souhaitable.

Recommandation 3 :

Mettre en place un système de permis de résidence afin de contrôler l'immigration des populations non-résidentes venues pour pratiquer la pêche.

Recommandation 4 :

Entreprendre des recherches pour déterminer les effets de la surpêche effectuée hors du bien sur la biodiversité située dans le bien, et renforcer les mesures pour assurer la durabilité des pêcheries situées hors du bien mais dans les eaux de la Mauritanie, notamment à travers la coopération aux niveaux régional et international.

Recommandation 5 :

La route de Mamghar devrait être réservée exclusivement à l'usage des habitants de Mamghar, des autres villages à l'intérieur du parc et des gestionnaires du PNBA et autres visiteurs respectant la vocation du PNBA. Des mesures strictes de contrôle devraient être mises en place d'urgence à chaque entrée du parc pour réguler les mouvements de véhicules et contrôler strictement le transport de poisson et des autres ressources halieutiques. Des panneaux d'information systématique devraient être prévus en plusieurs langues (au moins arabe, français et anglais). En aucun cas la nouvelle route de Mamghar ne devrait être goudronnée, et sa largeur actuelle (4 m.) devrait être ramenée à celle d'une piste suffisant pour un faible trafic, avec une stricte limitation de vitesse.

Recommandation 6 :

Aucune infrastructure routière ou autre construction ou infrastructure ne devrait être autorisée dans le PNBA ou ses alentours, sans une/des EIE(S) préalable(s), démontrant clairement les impacts sur la VUE du bien et sur les autres valeurs du PNBA. Ces EIE(S) devraient répondre aux standards internationaux et respecter les recommandations de la note consultative de l'UICN sur les évaluations environnementales pour les sites du patrimoine mondial³ Avant de prendre une décision définitive sur le projet, les résultats de l'EIE devraient être validés par le Conseil scientifique du PNBA et envoyés au Centre du patrimoine mondial pour avis, comme prévu au paragraphe 172 des Orientations.

Recommandation 7 :

Développer d'urgence un plan directeur pour gérer la mobilité dans le parc avec une politique claire d'accès réglementé.

³ Disponible à

https://cmsdata.iucn.org/downloads/iucn_advice_note_environmental_assessment_18_11_13_french.pdf

Recommandation 8 :

Un système permanent de concertation entre les autorités du Parc et le préfet et maire de Chami devrait être rapidement opérationnel pour s'assurer que tout développement dans la ville fasse préalablement l'objet d'une EIE rigoureuse et soit soumis à l'accord du PNBA.

Recommandation 9 :

L'EIE du projet de l'installation du captage d'eau de mer de la mine de Tasiast devrait être complété afin de spécifiquement traiter la question de la VUE du bien, conformément à la note de conseil de l'IUCN pour les évaluations d'impact environnemental appliquées au patrimoine mondial (IUCN, 2013) et afin de répondre aux observations soulevées par la mission ainsi que par l'IMROB et le PNBA. Une nouvelle EIE doit aussi être préparée pour évaluer les impacts possibles de l'agrandissement important de la mine de Tasiast. Les EIE doivent être soumises au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Recommandation 10:

Actualiser le plus rapidement possible le plan POLMAR et assurer la mise en place d'un système opérationnel (doté en permanence de moyens humains et financiers suffisants) pour garantir qu'en cas d'accident, d'éventuelles fuites de pétrole soient circonscrites et contenues par des « booms » (barrages flottants anti-pollution) ainsi que par d'autres moyens de lutte contre les désastres pétroliers.

Recommandation 11:

Soumettre le plus vite possible auprès de l'OMI, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial, une demande officiel pour la désignation du PNBA et des zones vulnérables à ses alentours comme PSSA, en reconnaissance des risques que présente la route maritime internationale de l'Afrique de l'Ouest.

Recommandation 12 :

Une campagne de nettoyage régulier des plages autour des villages, ainsi qu'un système efficace de gestion des déchets dans le parc, sont urgemment requis.

Recommandation 13 :

Une attention particulière dans le prochain plan de gestion est requise en ce qui concerne la conservation de la faune terrestre du bien, notamment celle de la « grande faune », et une vision pour sa restauration future est souhaitable.

Recommandation 14 :

Des mesures concrètes d'adaptation et d'atténuation d'impacts vis-à-vis du changement climatique devraient figurer dans le prochain plan de gestion du PNBA.

Recommandation 15 :

Mettre en place un vrai système de gouvernance partagée du site, en impliquant tous les parties prenantes. Ceci inclut la redynamisation du Conseil administratif, du Conseil scientifique du parc, du processus de gestion participative et le renforcement de la collaboration avec les partenaires techniques et financiers, en améliorant la communication et la transparence. Ce travail devrait être lié avec la préparation du nouveau plan de gestion du PNBA dont la validité arrive à échéance en 2014.

Recommandation 16 :

Une vision et une stratégie claires pour le tourisme devraient être développées sans tarder en concertation avec le Ministère du Tourisme, privilégiant un écotourisme de faible impact.

Recommandation 17 :

Le financement du BACoMaB doit être lié à l'efficacité de gestion du bien et à la préservation de sa VUE. Un système d'indicateurs doit être développé en lien avec les 3 composantes de la VUE (valeurs, intégrité, protection et gestion) permettant de créer un lien transparent entre le maintien de la VUE et les financements reçus.

Recommandation 18 :

Sur la base des résultats de l'étude de diagnostic territorial prospectif, développer une vision stratégique pour le développement du nord-ouest de la Mauritanie qui assure la conservation de la VUE du site conformément aux engagements pris dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial.

6. REFERENCES

Anon (2013). *Etude d'impact environnemental et social du projet de construction de la route en terre améliorée reliant Nouakchott – Nouadhibou à la ville de Nouamghar*. 106 pp.

Dana (2013). *Etude d'Impact Environnemental (EIE) du puits d'exploration Frégate -1 dans le bassin côtier mauritanien (Bloc 7)*. Mars 2013. République Islamique de Mauritanie. 165 pp.

Grovel, R. (2009). *Evaluation de la stratégie et de la performance du Parc National du Banc d'Arguin. Mission d'appui à la préparation du PAG 2010-2014*. Coopération Mauritano-Allemande, GTZ, Nouakchott. 59 pp. + Annexes.

IMROP (2013a). *Analyse de l'activité des pêches (efforts et captures) au niveau du Parc National du Banc d'Arguin en 2012 et premier semestre de 2013*. Rapport par Cheikh Baye Ould Braham et Wagne Oumar Hamet, Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches. 50 pp.

IMROP (2013b). *Atlas maritime des zones vulnérables en Mauritanie*. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Programme Biodiversité, Gaz, Pétrole. République Islamique de Mauritanie. 152 pp.

PNBA (2010). *Plan d'Aménagement et de Gestion 2010-2014 du Parc National du Banc d'Arguin*. Parc National du Banque d'Arguin, République Islamique de Mauritanie. 115 pp.

PNBA (2012). *Analyse économique des principales filières de pêche au PNBA pour évaluer les richesses et retombées tirées, leur répartition entre les bénéficiaires et leur mode d'investissement, dans un objectif d'assurer une pêche durable*. Rapport Final de l'atelier. PNBA, avec l'appui du Projet d'Appui à la GEstion des Pêches Artisanales Transfrontalières (PARTAGE). 103 pp.

Vernet, R. (2007). *Le golfe d'Arguin de la préhistoire à l'histoire : littoral et plaines intérieures*. Collection PNBA n° 3. Nouakchott, Mauritanie.

Annexe 1.

Décision du Comité du Patrimoine mondial

37 COM 7B.8

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506)

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-13/37.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.11**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Félicite l'État partie pour la rapidité de sa réponse à la lettre du Centre du patrimoine mondial et pour la gestion exemplaire du bien ;
4. Demande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les activités minières n'ont pas un impact négatif sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et réitère que les activités minières et la prospection et exploitation du pétrole et du gaz sont incompatibles avec le statut de bien du patrimoine mondial ;
5. Accueille favorablement les informations fournies par l'État partie selon lesquelles les travaux de la route qui doit relier le village de Mamghar à la route Nouakchott – Nouadhibou ont été arrêtés, dans l'attente de la mise en œuvre d'un certain nombre de conditions énoncées par le ministère, et demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des copies des évaluations de l'impact sur l'environnement concernant cette route et les autres aménagements de la municipalité de Nouamghar, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;
6. Demande en outre à l'État partie de notifier au Comité du patrimoine mondial tout aménagement susceptible d'avoir un impact négatif sur le bien, préalablement à la prise de toute décision qu'il serait difficile de reprendre en sens inverse, conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;
7. Encourage l'État partie à continuer de fournir des ressources matérielles et financières appropriées aux autorités du parc afin de prévenir la pêche illégale à l'intérieur du bien et dans son environnement immédiat ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif de l'IUCN à se rendre sur le bien, afin d'évaluer les impacts potentiels d'activités minières, de pêcheries et de prospection du pétrole sur la VUE du bien et les mesures prises pour les atténuer et d'émettre des recommandations pour la protection continue de sa VUE ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2015**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des demandes qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015.

ANNEXE 2

TERMES DE REFERENCE

Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ UICN Parc national du Banc d'Arguin – Mauritanie

7 - 13 janvier 2014

Lors de sa 37^{ème} session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie mauritanien d'inviter une mission de suivi réactif, à être effectuée par l'UICN, au sein de bien du patrimoine mondial du Parc national du Banc d'Arguin (Décision **37 COM 78.8**). Par la suite, l'Etat partie a envoyé une demande écrite au Centre du patrimoine mondial d'aussi partager à cette mission. L'objectif de la mission de suivi est d'évaluer les impacts potentiels d'activités minières, de la pêche et de l'exploration pétrolière ainsi que le transport des produits pétroliers sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, ainsi que les mesures prises pour atténuer ces impacts, et de fournir des recommandations pour la protection continue de la VUE du bien. La mission sera effectuée par Wendy Strahm, représentante de l'UICN, Haifaa Abdulhalim du secrétariat de l'UICN, et Guy Debonnet du Centre du patrimoine mondial.

En particulier, la mission devrait aborder les questions clés suivantes:

1. Evaluer l'efficacité des mesures prises par l'Etat partie en réponse d l'intensification du transport des hydrocarbures dans la Zone économique exclusive de la Mauritanie, y compris les progrès accomplis dans la classification d'une partie de la ZEE en tant que Zone maritime particulièrement sensible (PSSA) (N.B. : le processus de classification PSSA reçoit du soutien financier et technique du Centre du patrimoine mondial, par le biais de son programme marin. Le Centre du patrimoine mondial a récemment effectué une mission au sein du bien d cet égard. Le gouvernement mauritanien a prévu une étude de faisabilité d'ici février 2014) ;
2. Evaluer l'état de plans visant à développer l'exploitation minière et des activités connexes à proximité du bien, y compris :
 - a. l'augmentation prévue de la productivité de la mine de Taziast ;
 - b. le permis signalé d'exploration pour l'or et les substances connexes dans la zone de Tanoudert ;
 - c. l'augmentation prévue de la capacité de production de minerai de fer de la Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) d'ici 2018 et l'expansion nécessaire par conséquent de leur site de production au Cap Blanc ; et
 - d. les mesures prises pour assurer que les activités minières entreprises à proximité du bien n'ont pas un impact négatif sur sa VUE ;
3. Evaluer la menace de l'accroissement des activités de pêche à proximité immédiate du bien et fournir des conseils, au besoin, pour des mesures additionnelles afin d'empêcher des impacts sur la VUE du bien ;
4. Réviser tout étude d'impact environnemental (EIE) effectué pour les développements variés dans la municipalité de Nouamghar, en particulier si ces EIE comprennent une évaluation spécifique d'impacts sur la VUE du bien, et fournir des conseils a l'Etat partie, au besoin, pour le développement d'un plan stratégique identifiant l'infrastructure nécessaire pour répondre aux besoins socio-économiques au sein du bien, sans affecter négativement sa VUE ;

5. En accord avec le paragraphe 173 des Orientations, évaluer toute autre question de conservation pertinente qui pourrait avoir un impact négatif sur la VUE du bien, y compris les conditions d'intégrité et de protection et gestion.

L'Etat partie devrait faciliter toute visite au terrain nécessaire aux endroits clés où la présence de mines est exclue. Afin de permettre une préparation adéquate de la mission, il serait apprécié si les documents cités ci-dessous pourraient être fournis au Centre du patrimoine mondial (copiés à l'UICN) dans les plus brefs délais, et de préférence au moins 1 mois avant la mission :

- a) Les résultats d'études d'impact environnemental effectué pour les développements variés à proximité du bien, en particulier pour l'accroissement prévu de la productivité de la mine de Taziast et les développements variés dans la municipalité de Nouamghar ;
- b) Le plan de gestion le plus récent du bien ;
- c) De la documentation récente sur la pêche, l'exploration et le transport des hydrocarbures à proximité du bien ;

La mission devrait consulter les autorités mauritaniennes aux niveaux national, régional et local, y compris le gestionnaire du bien. La mission devrait également consulter un éventail de parties prenantes, y compris i) des chercheurs scientifiques; ii) des ONGs; iii) la Fondation internationale pour le Banc d'Arguin (FIBA) ; iv) des représentants de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ); v) des représentants des communautés locales (en particulier de la municipalité de Nouamghar, ainsi que des pêcheurs aux limites nord et sud du bien ; et vi) des représentants de l'industrie minière.

Sur la base des résultats des évaluations précitées, ainsi que les discussions avec les représentants de l'Etat partie et les parties prenantes, la mission devra développer des recommandations au gouvernement mauritanien et au Comité du patrimoine mondial dans le but de fournir des conseils à l'Etat partie pour améliorer l'état de conservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien. Ces recommandations seront fournies dans le rapport de mission, pas pendant la mise en œuvre de la mission.

La mission devra préparer un rapport concis sur ces résultats et ces recommandations dans les six semaines qui suivent la visite du terrain, en accord avec le format pour les rapports de missions de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial (en annexe).

Annexe 3 : Itinéraire et programme de la mission

mardi	7 janvier 2014. Nouakchott - Mamghar	
10:00	Séance d'information sur la sécurité (ONU)	Enceinte de l'ONU Nouakchott.
11:00	Réunion avec le Directeur PNBA. Réunion d'introduction au PNBA. Présentation par Dr Lemhaba Ould Yarba, discussion.	Maître Aly, Ebaye, Hadramy, Dr Lemhaba Ould Yarba. Cheibani Ould Senhoury, Mohamed Ahmed Sidi Cheikh, Fatimata Simina Wagué, Sylvain Le Roux, Mohamed Abdallah Maaloum.
13:00	Déjeuner	
15:00	Départ pour le parc, quitte Nouakchott 15:35	2 véhicules, équipe + Hadrami and Ebaye.
17:00	Visite du tracé de la route pour Mamghar à travers le PNBA.	"
18:00	Arrivé à Mamghar. Visite de l'observatoire au Cap Timris.	"
19:00	Rencontre avec un rallye britannique "Dakar Challenge".	"
20:00	Dîner et nuit au station du parc à Mamghar.	Hadrami, Ebaye, Chef de secteur Mamghar et d'autre personnel du PNBA/Mamghar.
mercredi	8 janvier 2014. Mamghar-R'Gueiba-Teichott-Iwik-Nouadhibou	
8:30	Mamghar, visite du Centre de jeunesse, unité de désaliénation, expérience en agriculture hors-sol, unité de fabrication de glace, parc des éoliennes.	Hadramy, Ebaye, Chef de secteur Mamghar and Chef de secteur Teichott.
9:15	Arrive R'Gueiba, passe par la Baie de St Jean, arrêt au poste du PNBA à R'Gueiba.	"
9:30	Visite chantier naval de R'Gueiba chantier naval. Rencontre avec des inspecteurs d'IMROP.	Louly Oubeid et 2ème charpentier, 2 inspecteurs d'IMROP
10:45	Quitte R'Gueiba pour Teichott.	Hadramy, Ebaye, personnel PNBA.
11:45	Arrive Teichott, visite unité de désalinisation et le poste du PNBA Teichott.	"
12:30	Réunion avec la population de Teichott. Visite unité de transformation de poisson.	Population locale avec le chef du village.
13:30	Quitte Teichott.	Hadramy, Ebaye, personnel PNBA.
14:00	Arrêt rapide au poste du PNBA à Tessot. Passe par Tessot (un village nouveau composé d'une famille d'originaire d'Iwik).	"
14:45	Déjeuner au poste du PNBA à Iwik.	"
15:45	Quitte Iwik et roule vers Chami, trajet jusqu'à Nouadhibou.	"
19:00	Arrive Nouadhibou, reste dans l'hôtel Sahel, dîner au restaurant Medina.	"
jeudi	9 janvier 2014. Nouadhibou-Cap Blanc-Chami	
8:50	Rencontre siège central IMROP près de Nouadhibou, à Casado.	Dr Mahfoud Taleb Sidi, Dr Elimane Kane, Dr Issela Cheikh Breye.
10:30	Réunion avec 4 responsables de la Fédération artisanale de pêche.	Ahmed Moktar Khoubah, Sid Ahmeb Abeid, Eida Bamba, Haroune Ismail Lebaye.
12:00	Rencontre à l'Office national de l'inspection sanitaire de la pêche et aquaculture ONISPA.	Abou Sidi Ba, Aly Yahya Dartige, Dr Amadou Niang, Dr Mohamed Lemine, Dr O. Zamel, Dr Hamoud Ould
13:30	Visite Réserve satellite du Cap Blanc et de la colonie de phoques moine dans la zone démilitarisée, départ 15:30.	Hamdi M'Bareck de l'ONG Annajah (et phoques moines).
16:00	Réunion Commandant des garde-côtes.	Directeur des garde-côtes.
17:00	Retour à Chami, nuit au poste du PNBA	Hadramy, Ebaye, chef de secteur Chami PNBA, Chef de secteur Iwik PNBA.

vendredi 10 janvier 2014. Chami-Tasiast-Cap Tafarit-Iwik		
9:30	Visite le nouveau centre d'exposition à Chami.	Hadramy, Chef de secteur Chami PNBA.
10:25	Réunion avec le Préfet et le Maire de Chami.	Hadramy, Ebaye, Préfet et le Maire de Chami.
11:30	Visite rapide pour voir la plantation de <i>Prosopis</i> autour de la nouvelle ville de Chami pour stabiliser des dunes.	
11:50	Départ Chami pour la mine de Tasiast.	
13:00	Départ de Chami pour la mine de Tasiast.	
14:00	Déjeuner et réunion avec deux responsables de l'environnement de Tasiast.	Richard Salopek and André Pieters, Hadramy
17:00	Quitte la mine pour Iwik par Cap Tafarit/Arkeiss.	
18:15	Cap Tafarit and Arkeiss.	
19:00	Dîner à Iwik avec le directeur du PNBA et ses collaborateurs.	Maître Aly, Ebaye, Hadramy, personnel PNBA
samedi 11 janvier 2014. Iwik		
8:40-15:30	Visite en lanche à Ile Nair via Canal Luc Hoffmann.	Hadramy, Mohamed Ahmed Sidi Cheikh, ecoguide
16:00	Déjeuner sous grand tente avec le directeur PNBA et ses collaborateurs.	Maître Aly, Hadramy, personnel PNBA.
18:00	Visite courte autour d'Iwik.	
20:00	Réunion avec 3 pêcheurs d'Iwik y compris le Chef du village, dîner à Iwik.	
dimanche 12 janvier 2014. Iwik-Chami-Nouakchott		
8:00	Départ d'Iwik pour Chami et Nouakchott.	
11:00	Réunion à l'Ambassade de France.	Hadramy, Sylvain Fourcassié, Sylvain Leroux.
13:40	Réunion avec la FIBA.	Hadramy, Antonio Araújo, Salla Ba.
15:00	Réunion avec Frédéric Hautcoeur (explication du BACoMab).	Hadramy, Frédéric Hautcoeur.
15:30	Réunion avec GIZ.	Hadramy, Klaus Mersmann, Frédéric Marret, Jürgen Hochrein.
17:00	Réunion de l'équipe de mission pour discuter la restitution.	
19:00	Dîner à El Medina.	Hadramy, Mohamed Ould Mahmoud, Mohamed Lemine Ould Baba.
lundi 13 janvier 2014. Nouakchott		
09:00-9:45	Réunion PNBA avec Chef de Service Etudes d'impact environnementales, Ministère de l'Environnement, discussion EIE pour Tasiast.	Mohamed Abdellahi Selme, Hadramy, Ebaye.
10:00-10:30	Réunion avec le Directeur du Cadastre Minier et de la Géologie, Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.	Diagana Oumar, Hadramy.
10:30-11:00	Réunion avec l'expert GIS du Cadastre, Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.	Sidi Ahmed Ould Bouderballa, Hadramy.
12:15-12:20	Direction Général des hydrocarbures (Directeur), Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines.	Ahmed Salem Tekrou, Hadramy.
12:20-13:00	Direction Général des hydrocarbures GIS expert, Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	Cheikh Sidi Mohamed Bechar, Hadramy.
13:15-13:45	Réunion avec le Directeur de la Marine Marchande.	Babana Ould Yahya, Hadramy.
14:25-15:30	Réunion avec le Ministre de l'environnement et du développement durable.	Amedi Camara, Hadramy.
16:10-16:30	Réunion avec le Maire de Mamghar et Président de l'Association pour la sauvegarde sociale et la promotion de la culture Imraguen.	Mohamed El Hacem Bolahi, Hadramy.
16:20-17:00	Rencontre avec un membre du Conseil scientifique du PNBA.	Abdallahi Cheikh Inejih, Hadramy.
17:30	Restitution avec le Directeur, Directeur adjoint et Chef Communications PNBA.	Maître Aly, Ebaye, Hadramy.
18:45-20:00	Dîner à El Medina.	Cheikh Abdallahi Inejih (CSBA), Mohamed Lemine Ould Baba (IUCN), Mohamed Ould Mahmoud, Hamdramy.
22:00	Aéroport, départ 23.30	

Annexe 4 : Liste et coordonnées des personnes rencontrées par la mission (dans l'ordre de reconre)

Nom	Titre	Email	Section/Département	Téléphone
Maître Aly Mohamed Salem	Directeur du PNBA	maîtrealy@yahoo.fr	Parc national du Banc d'Arguin	
Ebaye Ould Mohamed Mahmoud	Directeur adjoint du PNBA	ebaye_mhd@yahoo.fr	Parc national du Banc d'Arguin	222 47474763
El Hadramy Ould Ahmed Deida	Chargé de Communication du PNBA	oadhadramy@yahoo.fr	Parc national du Banc d'Arguin	222 36111880
Ahmed Mahmoud Lemhaba Yarba	Chef du Département observatoire du PNBA	ouldyarba@yahoo.fr	Parc national du Banc d'Arguin	222 22476048, 222 465 76048
Mohamed Ahmed Sidi Cheikh	Observatoire du PNBA	ouldsidicheikh@yahoo.fr	Parc national du Banc d'Arguin	
Cheibani Ould Senhouny	Chef du Département Technique au PNBA	ame_mr@yahoo.fr	Parc national du Banc d'Arguin	
Fatimata Simina Wagué	Chargée Suivi-évaluation PNBA		Parc national du Banc d'Arguin	
Sylvain Leroux	Conseiller scientifique	sy.leroux@gmail.com	Expert technique international du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France	41719242
Mohamed Abdallah Maaloum	Président du CPMP/PNBA		Parc national du Banc d'Arguin, Commission de passation de marchés publics	46471655
?	Chef de secteur Mamghar PNBA		Parc national du Banc d'Arguin	
?	Chef de secteur Teichott PNBA		Parc national du Banc d'Arguin	
Louly Oubeid	Président de Coopérative, chantier naval R'Gueiba	oubeid12@gmail.com	Coopérative "EL'ITTIHAD" pour la Construction et la Réparation des Lanches Traditionnels au banc d'Arguin - Mauritanie	http://elittihadcrlt.mr
2ème charpentier	Charpentier, chantier naval R'Gueiba		Coopérative "EL'ITTIHAD" pour la Construction et la Réparation des Lanches Traditionnels au banc d'Arguin - Mauritanie	
?	2 inspecteurs IMROP R'Gueiba		IMROP	
?	Chef du village Teichott (et population)		Population locale	
Dr Mahfoud Taleb Sidi	Directeur Adjoint de l'IMROP	mahfmdht@yahoo.fr or imrop.fr	IMROP	http://www.imrop.mr/index8.html
Dr Elimane Abou Kane	Economiste de pêche	enamile@yahoo.fr	IMROP	
Dr Isselpe Cheikh Breye	Scientifique IMROP		IMROP	
Ahmed Moktar Khoubah	Secrétaire Général Adjoint	akhoubah@yahoo.fr	Fédération National de Pêche	222 45745089, mob 222 36262140,
Sid Ahmeb Abeid	Président section pêche artisanale FNP	abeid11957@hotmail.fr	Fédération National de Pêche	00222 363 60087, 00222 22 360087
Eida Bamba	Président comité des capitaines de la pêche côtière	eidabamba@yahoo.fr	Fédération National de Pêche	00222 22334214
Haroune Ismail Lebaye	Président des Marins et Capitaine de Pêche Artisanal	Harislebaye@gmail.com	Fédération National de Pêche	33623719
Abou Sidi Ba	Directeur ONISPA	abousidiba@yahoo.fr	ONISPA	222 22106000
Aly Yahya Dartige	Directeur Adjoint ONISPA, Chercheur Chimiste	alydartige@yahoo.fr	ONISPA	222 45740511/12
Dr Amadou Niang	Chef Département Inspection sanitaire	niangamadoumamadou@yahoo.fr	ONISPA	222 22106003
Dr Mohamed Lemine O. Zamel	Chef Département Chimie-Microbiologie et suivi du Milieu Aquatique	oudzamel@yahoo.fr	ONISPA	222 22105975
Dr Hamoud Ould Brahim	Chef du laboratoire de Nouadhibou	hamoudey@yahoo.com	ONISPA	222 22105975
Hamdi M'bareck	Projet phoque moine Cap Blanc		NGO Annajah ("la réussite")	
?	Directeur Gardes-Côtes		Directeur Gardes-Côtes	
?	Chef de secteur Chami PNBA		Parc national du Banc d'Arguin	
?	Chef de secteur Iwik PNBA		Parc national du Banc d'Arguin	
Préfet Chami			Préfet Chami	
Maire de Chami			Maire de Chami	
Richard Salopeck	Surintendant de l'environnement	richard.salopeck@kinross.com	Kinross, Tazaïste mine	222 48484829
André Pieters	Département de l'environnement	andre.pieters@kinross.com	Kinross, Tazaïste mine	
Ahmed	Ecoguide		Ecoguide, Iwik	
?	Chef du village Iwik		Population locale, Iwik (3 pêcheurs)	
Sylvain Fourcassié	Chef du Service de coopération de l'action culturelle	sylvain.fourcassie@diplomatie.gouv.fr	Chef du Service de coopération de l'action culturelle; Directeur de l'Institut français de Mauritanie	222 45299601
Antonio Araújo	Délégué en Mauritanie	araujo@lafiba.org	FIBA	222 45250777
Salla Ba	Chargée de Projets	ba@lafiba.org	FIBA	222 45250777
Klaus Mersmann	GIZ Coordonnateur du Programme Gestion des Ressources Naturelles (ProGRN)	klaus.mersmann@giz.de	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)	222 45258621
Frédéric Hautcoeur	Conseiller GIZ Gestion des Ressources Naturelles ProGRN (Appui institutionnel et technique au PNBA)	frederic.hautcoeur@eco-consult.com	ECO Consulting Group pour GIZ	222 45259963
Frédéric Marret	Conseiller technique auprès du programme BGP (Biodiversité-Gaz et Pétrole)	frederic.marret@giz.de	GIZ	

Jürgen Hochrein	Conseiller technique Appui institutionnel au Parc National du Diawling (ProGRN)	juergen.hochrein@eco-consult.com	ECO Consulting Group pour GIZ	222 45252337
Mohamed Abdellahi Selme	Ministère de l'Environnement, Chef de Service Etudes Impactes Environnementales		Direction de contrôle environnementale	Ministère de l'Environnement
Diagana Oumar	Directeur du Cadastre Minier et de la Géologie	O.diagan@yahoo.fr	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (géologue)	00222 46473900, 00222 33411015
Sidi Ahmed Ould Bouderballa	GIS expert Cadastre	sbouderballa@yahoo.fr	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines	22 448839
Ahmed Salem Tekroun	Directeur (? à la Direction du Suivi des Projets et de l'Environnement)	astekroun@gmail.com	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines , Direction Général des hydrocarbures	36100105
Cheikh Sidi Mohamed Bechar	Directeur Adjoint à la Direction du Suivi des Projets et de l'Environnement	bechar_mr@yahoo.com	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines , Direction Général des hydrocarbures	00 222 45244307
Babana Ould Yahya	Directeur de la Marine Marchande	elbouyahya@yahoo.fr	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime	00 222 45257893
Amedi Camara	Ministre de l'Environnement et du Développement Durable		Ministère de l'Environnement	
Mohamed El Hacen Bolahi	Maire de Mamghar, Président ONG ASSFOCI	assfoci@yahoo.fr	Maire de Mamghar	222 22619325
Abdallahi Cheikh Inejih	Expert indépendant, membre de CSBA	inejihca@yahoo.fr; inejihca@gmail.com	Conseil scientifique du Banc d'Arguin	222 47050029
Mohamed Lemine Ould Baba	Chef de programme UICN Mauritanie	mohamed.lemine.ould.baba@iucn.org	UICN Mauritanie	
Mohamed Ould Mahmoud	Premier Conseiller, Ambassade de la Mauritanie à Rabat (et point focal Patrimoine mondial)	ouldmahmoud@yahoo.fr	Point focal Patrimoine mondial	

Coordonnées de membres de mission				
Guy Debonnet	Chief of Unit, World Heritage Centre	G.Debonnet@unesco.org	UNESCO World Heritage Centre	
Wendy Strahm	Consultante UICN	wendy.strahm@gmail.com	Représentante de l'UICN	
Haifaa Abdulhalim	World Heritage Coordinator, Regional Office for West Asia	Haifaa.Abdulhalim@iucn.org	UICN-Regional Office for West Asia	
Khalifa Ahmed Al-Khalifa	Assistant Director, Arab Regional Centre for World Heritage	k.alkhalifa@arcwh.org	Arab Regional Centre for World Heritage (ARC-WH)	

Composition de la mission

Guy Debonnet	UNESCO Centre du patrimoine mondial	G.Debonnet@unesco.org
Wendy Strahm	IUCN WH consultant	wendy.strahm@gmail.com
Haifaa Abdulhalim	IUCN - World Heritage Coordinator for Arab States & W.Asia	Haifaa.Abdulhalim@iucn.org

La mission conjointe UNESCO/IUCN était accompagnée par:

Khalifa Ahmed Al-Khalifa	Assistant Director ARC-WH	k.alkhalifa@arcwh.org
	UNESCO Arab Regional Centre for World Heritage (ARC-WH)	

Annexe 5.

Parc National du Banc d'Arguin (Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle adopté en 2010)

Brève synthèse

Le Banc d'Arguin est une des zones les plus importantes au monde pour les oiseaux nicheurs et les échassiers migrants d'origine paléarctique. Situé le long de la côte atlantique, ce parc est formé de dunes de sable, de zones côtières marécageuses, de petites îles et d'eaux littorales peu profondes. L'austérité du désert et la richesse biologique de la zone marine créent un paysage terrestre et marin exceptionnellement contrasté.

Critère (ix) : Le Parc National du Banc d'Arguin est un écosystème riche en biodiversité de nutriments et matières organiques, conséquence surtout de l'existence de vastes étendues de vasières couvertes d'herbiers marins, d'un important apport sédimentaire éolien d'origine continentale et de l'effet de l'upwelling permanent du Cap Blanc. Cette richesse assure le maintien d'un milieu marin et littoral suffisamment riche et diversifié pour entretenir d'importantes communautés de poissons, d'oiseaux et de mammifères marins.

Critère (x) : Le Parc National du Banc d'Arguin constitue l'habitat le plus important de l'Atlantique oriental pour les oiseaux nicheurs de l'Afrique de l'Ouest et les échassiers migrants d'origine paléarctique. Les vastes étendues de vasières abritent plus de deux millions d'oiseaux limicoles migrants provenant du Nord de l'Europe, de la Sibérie et du Groenland. La population d'oiseaux nicheurs est aussi remarquable en termes de diversité et de nombre : entre 25 000 et 40 000 couples appartenant à 15 espèces. La zone de hauts-fonds et d'îlots est aussi le siège d'une activité biologique intense : on y trouve 45 espèces de poissons, 11 espèces de crustacés et plusieurs espèces de mollusques. Le bien abrite aussi quelques espèces de tortues marines notamment la tortue verte (*Chelonia mydas*) sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Parmi les mammifères, il subsiste encore quelques populations reliques de gazelles dorcas (*Gazella dorcas*) ; le grand dauphin et le dauphin à bosse de l'Atlantique sont fréquemment observés dans le bien.

Intégrité

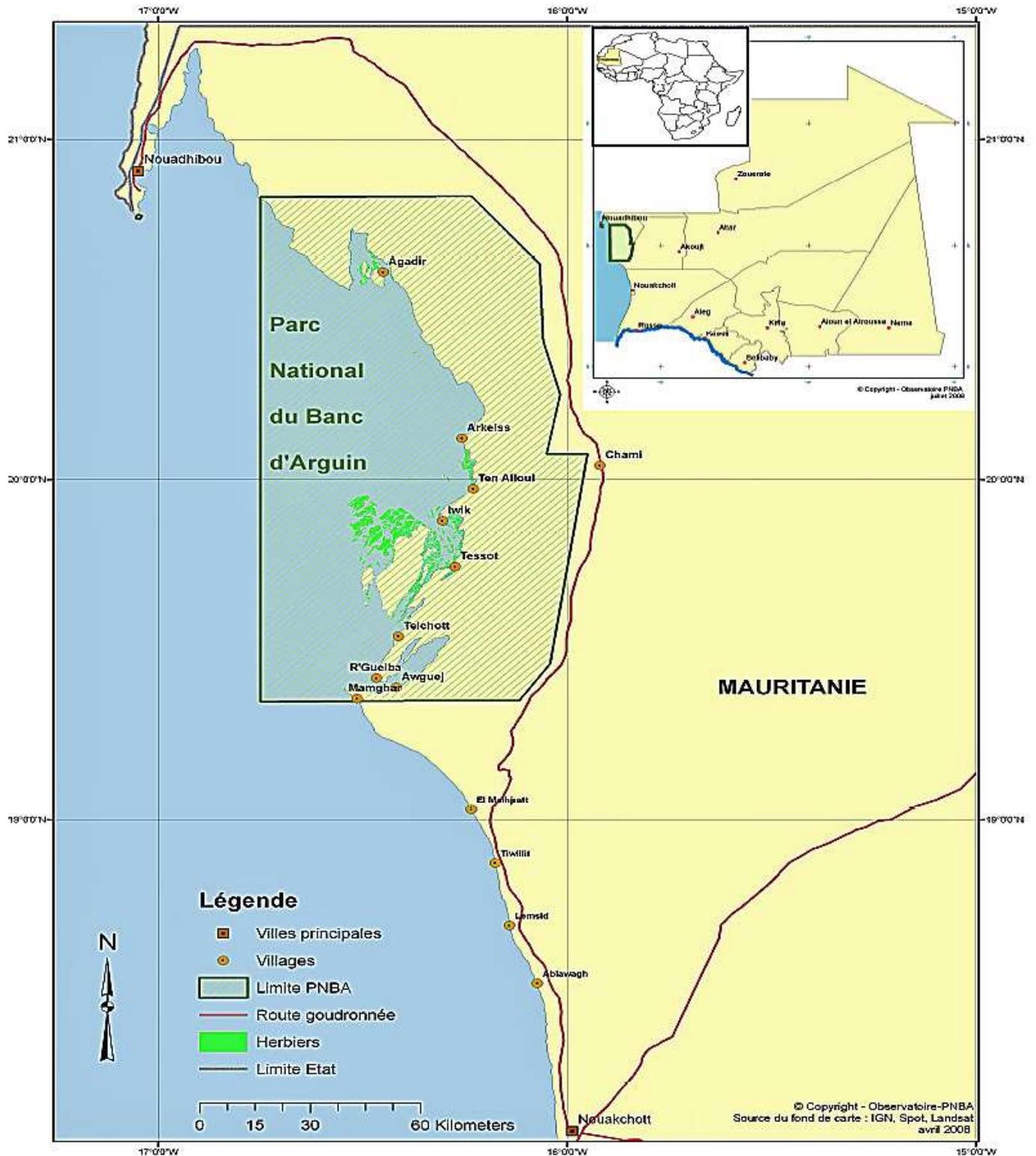
La nature rectiligne des limites du bien suggère qu'elles n'ont pas été fixées sur des bases écologiques mais qu'elles correspondent plutôt à des besoins administratifs. La limite orientale s'étend à l'intérieur d'une zone de désert, par endroit jusqu'à 50 m, et constitue une large bande permettant de détourner des activités incompatibles avec la conservation du bien. Certaines modifications à la limite méridionale, afin d'exclure le village du cap Timiris et la base militaire, n'enlèveraient rien à la valeur du bien et pourraient éventuellement être envisagées. La limite marine forme, elle aussi, une ligne droite et traverse les hauts-fonds du bien par le milieu. Il serait particulièrement justifié que toute la zone de hauts-fonds soit englobée dans le bien. La réserve satellite de 200 ha, située au Cap Blanc constituant l'habitat de la colonie de phoques moines, pose des questions relatives à son intégrité. Premièrement, les limites de la réserve constituent l'habitat des 100 phoques moines répertoriés dans la région, les autres utilisant la zone nord connue sous le nom de Côte des Phoques. Cela implique que le critère d'intégrité exigeant un espace suffisant pour assurer la continuité de l'espèce n'est pas satisfait. Deuxièmement, il n'est pas possible d'étendre la réserve du Cap Blanc, au site de reproduction et à la nurserie de la Côte des Phoques, le statut de la frontière internationale de cette zone du Sahara occidental restant à déterminer. Pour cette raison, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'inscrire le bien en excluant la réserve du Cap Blanc dont l'inscription ne pourrait être envisagée qu'après résolution de la question des limites et lorsque la partie de la Côte des Phoques pourrait être incluse. La principale menace pesant sur le bien est constituée par des projets susceptibles d'altérer les méthodes traditionnelles de pêche artisanale. L'introduction de nouvelles technologies et une augmentation des prises pourraient affecter et perturber gravement la vie avienne de la région.

Mesures requises en matière de protection et de gestion

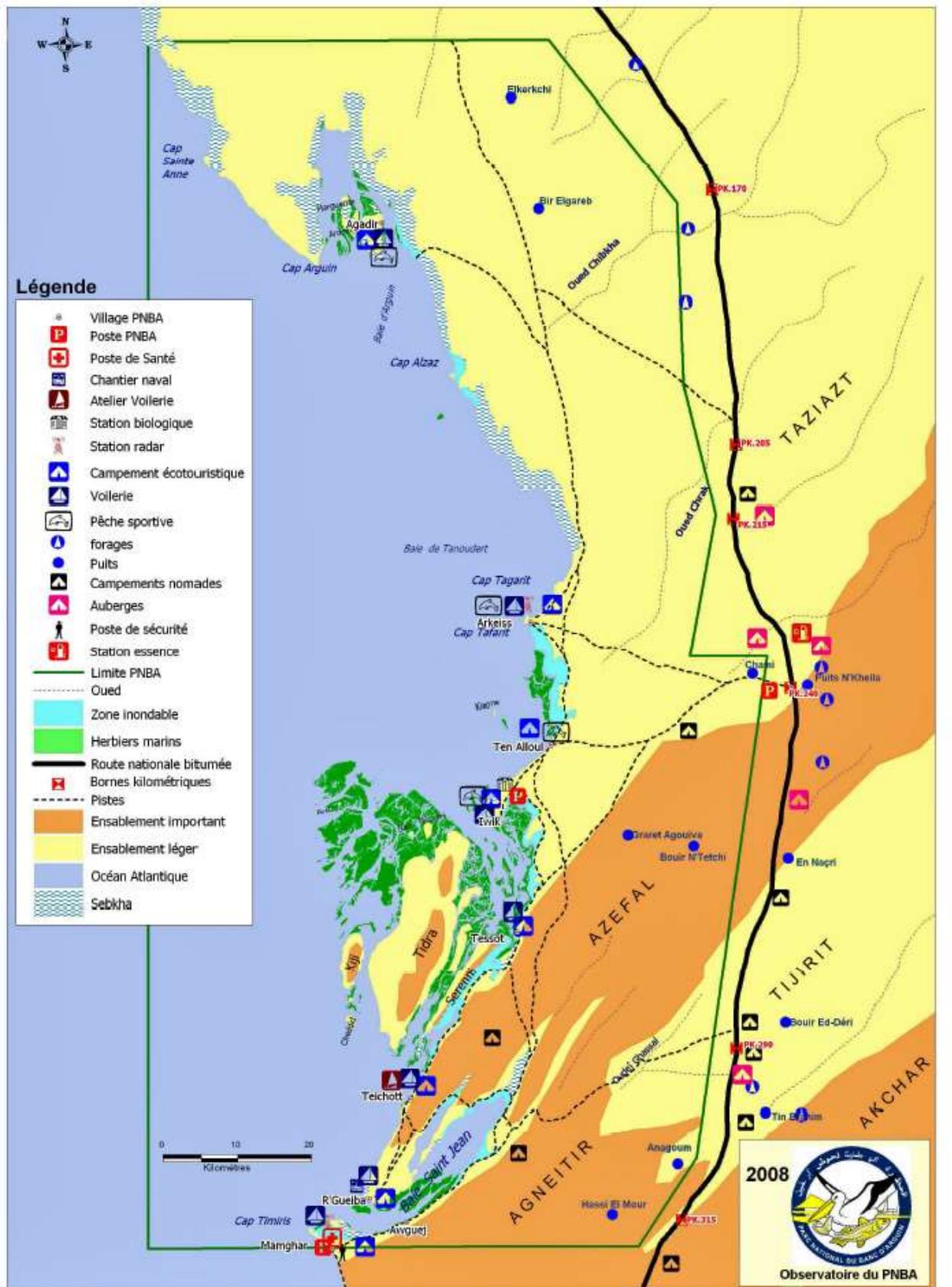
La protection du bien est régie par le statut de réserve protégée. Le bien dispose d'un plan de gestion. Les principales menaces pesant sur le bien sont liées principalement au développement non régulé des activités maritimes et des infrastructures littorales. Les activités de pêche ont augmenté considérablement, le matériel et les méthodes de pêche ont changé ainsi que les espèces ciblées. En conséquence, la protection des ressources marines, contre la surexploitation est essentielle. Pour minimiser le problème, il faudra mettre en œuvre un programme de surveillance des risques pour les ressources marines y compris la pêche commerciale illégale. Le risque de pollution par les hydrocarbures sur la route maritime internationale de l'Afrique de l'Ouest et les industries extractives pétrolières est aussi considérable. La planification d'urgence, pour faire face à la possibilité d'une marée noire, est nécessaire pour le bien et ses environs. Une autre dimension importante de la gestion du bien est la lutte contre le braconnage et l'exploitation du bois, à l'origine de la dégradation de la partie terrestre du bien. Comme pour la partie maritime du bien, il faudra mettre en place un programme de surveillance terrestre complet. Les impacts possibles du changement climatique devront aussi être étudiés.

Annexe 6.

Carte du Parc national du Banc d'Arguin. Source : Plan d'Aménagement et de Gestion 2010-2014. PNBA (2009).



Annexe 6. Carte du Parc national du Banc d'Arguin avec infrastructures (2008).
 Source : Plan d'Aménagement et de Gestion 2010-2014. PNBA (2009).



Annexe 7. Photos.

La nouvelle route de Mamghar. Coupe à travers l'amas coquillier; largeur disproportionnée de la route; traces de véhicules hors piste; matériau (coquillages néolithique) pour construire cette route en « terre améliorée »; rallye britannique passant à travers le parc « grâce » à cette route.

© UICN/Wendy Strahm



Annexe 7. Photos. Raies et requins au salage sur un plage près d'Iwik, débris sur la plage autour du village de R'Gueiba y compris des filets en microfilaments. Photos © UICN/Wendy Strahm



Annexe 7. Infrastructure dans le parc. Petit parc éolien à Mamghar. Restes d'un campement touristique à R'Gueiba. Restes d'une maison communautaire à Iwik. Bornes de signalisation illisibles à Teichott et à Cap Timris. © UICN/Wendy Strahm.



Annexe 7. Photos. Menaces et infrastructures hors du bien. La nouvelle ville de Chami (avec ses réverbères qui portent très loin la nuit) et le nouveau centre de visite. La mine d'or de Tasiast (à env. 50 km du bien). Dauphin probablement tué par les hélices d'un bateau. Tortue morte, comme on en trouve souvent sur la plage. © UICN/Wendy Strahm



Annexe 7. Photos. Parcours hors-piste à travers le parc. Fennec, dromadaire et chacal dans le bien. Ancien observatoire à Iwik en état de délabrement. © UICN/Wendy Strahm



Annexe 7. Photos. Hommes et animaux pêcheurs dans le parc. Phoque moine au Cap Blanc (hors du bien).
© UICN/Wendy Strahm

